

ANNEXES

- Contrat de Parc : Programme d'actions 2025
- Contrat de progrès territorial du bassin de la Dronne (2024-2028)

Type de contrat	N° fiche action	Axe	Référence ambition Néo Terra	Code analytique	Action	type action	Section	Phase	Description	Total dépenses 2025	Total recettes 2025	Autofinancement	RNA Contrat de Parc	Crédits InterParcs	CRNA ligne sectorielle	Etat DRAAF DRDJSCS	Etat DREAL DRAC	Feder NA	FEADER NA/LEADER	CD 24	CD 87	AEAG	AELB	Ademe	Autres
Contrat de Parc	1	1	9	102020101	Schéma d'action zones humides	Animation	Fonctionnement	Animation de la CATZHE Périgord-Limousin sur LB	0,5 ETP sur CTMA Vienne Médiante + frais de mission	23 800,00	23 800,00							11 900,00					11 900,00		
Contrat de Parc	1	1	9	102020102	Schéma d'action zones humides	Animation	Fonctionnement	Animation de la CATZHE Périgord-Limousin	2,4 ETP + frais de mission	133 000,00	133 000,00							39 900,00					93 100,00		
Contrat de Parc	4	1	9	102020401	Schéma d'action zones humides	Prestation	Fonctionnement	Création d'outils de communication ZH	Outil pédagogique ZH à destination des scolaires explo du Parc	1 400,00	1 400,00							420,00					980,00		
Contrat de Parc	6	1	8	203030601	Patrimoine Naturel	Animation	Fonctionnement	Animation de la stratégie de préservation de la biodiversité du Parc	Animation 1 ETP + frais de mission	47 600,00	47 600,00	10 472,06	5 235,94					31 892,00							
Contrat de Parc	5	2	8	203030602	Patrimoine Naturel	Animation	Fonctionnement	Animation mission Patrimoine naturel (1 ETP) + frais de mission	Animation commissions, réunions groupes / avis parcs sur projets / soutien autres projets/conservation RNR des Landes et extension/Contribution au projet de Charte + MAEC	57 800,00	57 800,00	11 560,51	46 239,49												
Contrat de Parc	9	2	8	203030501	Patrimoine Naturel	Prestation	Fonctionnement	Odonates : connaître les cortèges et espèces patrimoniales du Parc	Prestations	24 970,00	24 970,00						9 988,00	14 982,00							
Contrat de Parc	6	1	8	204030901	Patrimoine Naturel	Prestation	Fonctionnement	Accompagnement de la stratégie de préservation de la biodiversité du Parc	Prestations assistance technique	13 500,00	13 500,00						6 755,40	6 744,60							
Contrat de Parc	12	2	8	code life	Life Abeilles sauvages	Animation	Fonctionnement	LIFE « Wild Bees » inter Parc, coordination, animation et renfort	Postes coordination + administration gestion + frais de mission	189 714,00	189 714,00			54 788,50			8 211,00			2 500,00	3 086,25				121 128,25
Contrat de Parc	16	2	1	412061501	Trame noire	Animation	Fonctionnement	Animation trame noire	Poste animation 0,80 ETP sur 4 mois + frais de mission	10 211,00	10 211,00		6 126,60											4 084,40	
Contrat de Parc	14	3	8	309051401	Urbanisme et paysage	Animation	Fonctionnement	Animation urbanisme et paysage & géomaticienne	Animation 1 ETP + frais de mission	53 600,00	53 600,00	10 720,32	29 013,02											13 866,66	
Contrat de Parc	26	3	1	305103201	Tourisme	Animation	Fonctionnement	Animation Tourisme	Animation 1 ETP + frais de mission (1/12)	3 200,00	3 200,00	640,00	2 560,00												
Contrat de Parc	28	3	2	305092801	Projet alimentaire Territorial	Animation	Fonctionnement	Animation de la mission agriculture durable et circuits courts	Animation 0,90 ETP + frais de mission	48 600,00	48 600,00	9 720,42	38 879,58												
Contrat de Parc	30	3	3	305103001	Projet alimentaire Territorial	Prestation	Fonctionnement	Valorisation des produits et des entreprises agroalimentaires engagées dans un développement durable du territoire	Prestations animation Mon Voisin Paysan (Experts et Explorateurs)	5 000,00	5 000,00	2 500,00	2 500,00												
Contrat de Parc	34	3	3	307113401	Métiers d'art	Prestation	Fonctionnement	Valorisation de la transition environnementale dans les métiers d'art	Accompagner un projet de recherche et de création Grande Boucle	20 000,00	20 000,00	4 000,00	2 000,00		4 000,00										10 000,00
Contrat de Parc	35	3	5	308113501	Patrimoine	Animation	Fonctionnement	Animation Patrimoine (0,9 ETP)	Animation patrimoine + frais de mission	46 500,00	46 500,00	9 300,41	37 199,59												
Contrat de Parc	43	3	5	307114301	Métiers d'art	Animation	Fonctionnement	Animation culture (métiers d'art, culture occitane) 1 ETP	Animation + frais de mission	58 800,00	58 800,00	11 760,91	47 039,09												
Contrat de Parc	46	3	5	309054601	Urbanisme	Prestation	Fonctionnement	Ateliers Hors les Murs	Ateliers hors les murs revitalisation des centres bourgs	6 000,00	6 000,00					3 500,00									2 500,00
Contrat de Parc		3	1	305103302	Site Internet	Prestation	Fonctionnement	Site Internet	Prestation informatique	4 500,00	4 500,00	2 250,00	2 250,00												
Contrat de Parc	20	4	1	412062001	Adaptation au changement climatique	Animation	Fonctionnement	Animation Adapter le territoire face au changement climatique	Poste animation 1 ETP sur 5 mois et 0,80 ETP sur 7 mois + frais de mission	48 000,00	48 000,00	18 740,11	10 059,89												19 200,00
Contrat de Parc	25	5	1	514082501	EEDD	Animation	Fonctionnement	Animation prise en compte des enjeux environnementaux et territoriaux par les différents publics	Animation 2 ETP + frais de mission	92 500,00	92 500,00		37 000,00					55 500,00							
Contrat de Parc	38	5	5	EXPERT = 514083801 - EXPLO = 514083802	EEDD	Prestation	Fonctionnement	Développer des projets EEDD en milieu scolaire	Accompagner des projets d'éducation au territoire des écoles ou des classes (Explorateurs et Experts)	45 000,00	45 000,00		18 000,00					27 000,00							
Contrat de Parc	40	5	5	515084101	Culture, implication, EEDD	Prestation	Fonctionnement	Partager le projet PNR grâce à des événements	Partager le projet de territoire	7 000,00	7 000,00	3 500,00	3 500,00												
Contrat de Parc	40	5	5	515154001	Implication	Animation	Fonctionnement	Animation communication & Implication	Poste animation 0,5 ETP + frais de mission	23 000,00	23 000,00	4 600,20	18 399,80												
Contrat de Parc	40	5	5	515084101	Culture, implication, EEDD	Prestation	Fonctionnement	Partager le projet PNR grâce à des événements	Partager le projet de territoire	4 500,00	4 500,00		1 305,00					3 195,00							
Contrat de Parc	21	3	1	305072101	Charte forestière	Animation	Fonctionnement	STAGE evaluation charte forestière et ACC en lien avec le CNPF	Stage ingé 6 mois deuxième semestre 2025	5 000,00	5 000,00		4 000,00											1 000,00	
Contrat de Parc		5		515127102	Communication	Prestation	Fonctionnement	Communication	A compléter	3 500,00	3 500,00	2 500,00	1 000,00												
Contrat de Parc	47	3	5	309054701	Paysage	Prestation	Fonctionnement	Paysage	Formation des élus	1 000,00	1 000,00	500,00	500,00												
Contrat de Parc	27	3	1	306092701	Développer et valoriser une offre écotouristique	Prestation	Fonctionnement	Développer et valoriser une offre écotouristique	Renforcer l'itinérance douce et favoriser le développement des Sports de nature	5 200,00	5 200,00	3 405,00	1 795,00												
Contrat de Parc	34	3	3	307113401	Métiers d'art	Prestation	Fonctionnement	Valorisation de la transition environnementale dans les métiers d'art	Métiers d'art : accompagner et valoriser les processus de créativité et d'innovation valorisant l'ancrage territorial et transition écologique	1 500,00	1 500,00	750,00	750,00												
Contrat de Parc	35	3	5	308113502	Patrimoine	Prestation	Fonctionnement	Patrimoine	Inauguration exposition inventaire (journée du patrimoine)	1 065,00	1 065,00	250,00	815,00												
TOTAL										985 460,00	985 460,00	107 169,94	316 168,00	54 788,50	4 000,00	3 500,00	24 954,40	191 533,60	10 000,00	2 500,00	3 086,25	94 080,00	11 900,00	38 151,06	123 628,25



CONTRAT DE PROGRES TERRITORIAL DU Bassin de la Dronne (Période 2024 - 2028)

Préambule

Le présent contrat de progrès territorial du bassin de la Dronne, désigné ci-après par le terme « contrat » est conclu entre :

- EPIDOR, Etablissement Public Territorial du bassin de la Dordogne, structure porteuse du contrat territorial Bassin de la Dronne ; représenté par son président M. Germinal PEIRO, et désigné ci-après par le terme « EPIDOR » ;
- L'agence de l'eau Adour-Garonne, représentée par M. Guillaume Choisy, directeur général ;
- L'État, représenté par M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet du département de la Dordogne, préfet coordonnateur du sous-bassin Dordogne ;
- Le Département de la Charente représenté par M. Philippe BOUTY, président du conseil départemental de la Charente ;
- Le Département de la Dordogne représenté par M. Germinal PEIRO, président du conseil départemental de la Dordogne ;
- Les principaux maîtres d'ouvrage des opérations inscrites dans le contrat de progrès territorial sont :
 - EPIDOR ;
 - Conseil départemental de la Dordogne ;
 - Syndicat d'aménagement du bassin versant de la Dronne aval ;
 - Parc Naturel Régional Périgord Limousin ;
 - Syndicat de rivières du bassin de la Dronne ;
 - Syndicat mixte départemental de l'eau 24.

Article 1 - Présentation du territoire, de la gouvernance et des enjeux

1.1. Le territoire

La cartographie du territoire et la carte de situation administrative (contenant les grandes intercommunalités) concernées par le contrat sont en **annexe 1** du présent document.

Le territoire du contrat couvre les bassins hydrographiques de la Dronne et de ses affluents pour une superficie totale de 2 795 km².

Il s'étend sur 189 communes ; concerne 5 départements (9 communes en Haute Vienne, 104 communes en Dordogne, 60 communes en Charente, 7 communes en Charente Maritime et 9 communes en Gironde) et concerne une population globale d'environ 114 700 habitants. Les communes sont réparties dans 16 communautés de communes différentes.

Les principaux cours d'eau sur lesquels porte le contrat Bassin de la Dronne sont :

- La Dronne, environ 200 km,
- La Lizonne, environ 60 km,
- La Côte, environ 50 km,
- La Tude, environ 40km.

Le bassin de la Dronne est découpé en :

- 72 masses d'eau superficielles dont 71 masses d'eau rivière et 1 masses d'eau Lac (Voir le tableau de l'état des 72 masses d'eau rivières et plan d'eau en annexe 2),
- 17 masses d'eau souterraines (Voir le tableau de l'état des 17 masses d'eau souterraines en annexe 2).

1.2. La Gouvernance

L'Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR)

L'Établissement Public Interdépartemental du bassin de la Dordogne (EPIDOR) est l'établissement public territorial du bassin de la rivière Dordogne. Son action relève d'une mission d'intérêt général : agir pour une gestion durable de l'eau, des rivières et des milieux aquatiques.

Il a été reconnu par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne en novembre 2006. EPIDOR est membre fondateur de l'association française des EPTB et est syndicat mixte ouvert depuis 2019.

L'objectif principal d'EPIDOR est de formuler des stratégies appropriées aux problèmes du bassin versant de la Dordogne et à les mettre rapidement en œuvre en respectant quatre principes :

- Concevoir l'action à l'échelle du bassin versant,
- Clarifier les responsabilités et les compétences des différents acteurs dans le respect du principe de subsidiarité,
- Mettre en cohérence la politique de l'eau et les autres politiques menées sur les bassins versants (agriculture, urbanisation, industrie),
- Trouver les moyens nécessaires pour mettre en œuvre des politiques ambitieuses sur le bassin versant de la Dordogne.

EPIDOR est la structure du territoire qui porte l'animation de la gestion intégrée de l'eau puisqu'EPIDOR anime le SAGE concerné par ce territoire (SAGE Isle-Dronne approuvé par arrêté interpréfectoral en août 2021).

EPIDOR est désigné ci-après par le terme « structure porteuse ».

Le syndicat mixte Parc Naturel Régional Périgord Limousin (PNRPL)

Conformément aux lois et décrets régissant les PNR, le PNRPL a pour missions et compétences :

- de protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.
- Le Syndicat mixte du PNR conformément à ses statuts a en charge la mise en œuvre de la charte du Parc approuvé par décret interministériel du 24 août 2011.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 1 de sa charte le Parc naturel régional Périgord-Limousin exerce sur son territoire la compétence « GEMAPI » par transfert des communes et/ou EPCI. Il s'est également doté de d'une Cellule d'Assistance Technique Zones Humides Etangs (CATZHE) Périgord-Limousin.

Le Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (SRB Dronne)

Conformément à ses statuts, le SRB Dronne a en lieu et place de ses collectivités membres, la mission d'organiser et de mettre en œuvre la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatique et la prévention des inondations) sur le bassin de la Dronne. Il apporte son expertise technique, auprès de ses collectivités adhérentes.

Les travaux réalisés par le SRBD sont mis en œuvre en régie ou confiés dans le cadre de marchés publics à des entreprises privées ou des associations d'insertion.

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Dronne aval (SABV Dronne aval)

Conformément à ses statuts, le SABV Dronne aval a en lieu et place de ses collectivités membres, la mission d'organiser et de mettre en œuvre la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatique et la prévention des inondations) sur le bassin de la Dronne. Il apporte son expertise technique, auprès de ses collectivités adhérentes.

Le Syndicat mixte départemental de l'eau

« Le SMDE24 est un syndicat mixte fermé, à la carte, composé uniquement de collectivités dotées d'une compétence « eau potable » [adhérant à ce syndicat] [...]. Le SMDE24 apporte une assistance générale à l'ensemble de ses adhérents, il exerce les compétences « eau potable » qui lui sont transférées et met ses moyens à disposition des membres qui le souhaitent. Il peut exercer, de manière accessoire, des activités entrant dans le cadre de ses compétences. » (source site internet du SMDE24)

Le Conseil départemental de la Dordogne

Le Département de la Dordogne est propriétaire et assure la gestion de la retenue de Miallet qui soutient les débits de la Côte puis de la Dronne en période d'étiage. De plus, il mobilise sa cellule d'assistance technique Rivières et Zones Humides (CATERZH) pour accompagner les collectivités GEMAPI dans leurs missions et garantir une cohérence à l'échelle du département.

1.3. Atouts/faiblesses du territoire

▷ **Etat des lieux des 72 masses d'eau superficielles :** pressions identifiées : altération de la morphologie (53), altération de la continuité écologique (38), altération de l'hydrologie (20), phytosanitaires (29), azote diffus (53), prélèvements irrigation (13), macropolluants d'origine domestique (8), macropolluants d'origine industrielle (1), 37 masses d'eau en dessous du bon état écologique.

▷ **Etat des lieux des 17 masses d'eau souterraines :** 6 en mauvais état chimique (phytosanitaires) et 3 en mauvais état quantitatif.

▷ **La Dronne est l'affluent de la Dordogne qui représente le plus d'enjeux de reconquête au vu de son potentiel d'accueil pour les migrateurs** avec pas moins de sept espèces (alose feinte, grande alose, truite de mer, saumon, lamproie marine, lamproie fluviatile, anguille) qui potentiellement pourraient effectuer une partie de leur cycle de vie sur le bassin. Plusieurs de ces espèces sont des espèces d'intérêt communautaire. Leur présence ainsi que

celles d'autres espèces d'odonates, de mammifères, de papillons, de mollusques et d'habitats d'intérêt communautaire ont conduit au classement de la Dronne en site Natura 2000 (en aval de Brantôme jusqu'à l'Isle).

L'axe Dronne, d'une longueur d'environ 200 km, est pourvu d'une **centaine d'ouvrages hydrauliques** qui peuvent poser des problèmes à la montaison et à la dévalaison des migrateurs mais aussi avoir un impact sur les milieux humides annexes, les débits et la qualité de la ressource en eau.

Il est à souligner que la **reproduction de la Grande mulette**, espèce classée dans la catégorie « en danger critique d'extinction » à l'échelle mondiale ainsi qu'à l'échelle européenne selon l'IUCN (Union Internationale de Conservation de la Nature), nécessite un poisson hôte. Ses poissons hôtes connus sont l'esturgeon, la lamproie marine, l'épinoche. De la même façon, sur la Dronne amont, la **reproduction de la Moule perlière**, espèce classée dans la catégorie « en danger d'extinction » à l'échelle mondiale et « en danger critique d'extinction » à l'échelle européenne selon l'IUCN, nécessite un poisson hôte, un salmonidé. La restauration des populations de ces espèces piscicoles, qui passe notamment par la restauration de la continuité écologique, est également un enjeu pour la préservation de ces espèces de mollusques remarquables.

Sur le bassin de la Dronne, l'axe Dronne, la Tude et la Lizonne sont classés en liste 2 au titre de l'article L214-17-2.

▷ Vis-à-vis de la gestion quantitative de la ressource en eau, un territoire soumis aux effets du changement climatique (comme le reste du Bassin versant de la Dordogne) (source PAGD du SAGE Isle Dronne)

- Augmentation de la température de l'ordre de 2,2°C
- Augmentation de l'évapotranspiration de l'ordre de 36 % à l'automne
- Augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des épisodes de sécheresse
- Diminution des débits de l'ordre de 40 % sur l'Isle et la Dronne à l'automne
- Baisse de la recharge des nappes
- La consommation en eau potable devrait poursuivre une tendance à la baisse de manière individuelle mais pourrait augmenter du fait du développement du territoire,
- Les cultures de printemps et d'été ne devraient plus être adaptées, même lors d'années climatiques intermédiaires (et a fortiori sèches) en particulier dans les régions de grandes cultures (Ribéracois),
- Les milieux devraient opérer une perte de la biodiversité,
- Les processus de dilution des rejets ne devraient pas s'améliorer,
- Les conflits d'usages pour le partage de la ressource en eau devraient se maintenir, voire être accrus.

Les tendances liées aux effets du changement climatique d'ici 2050 (source Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) Adour-Garonne approuvé par le Comité de Bassin en 2018)

- Augmentation de la température moyenne annuelle de l'air d'au minimum + 2°C ;
- Augmentation des situations extrêmes (sécheresses, crues et inondations) ;
- Pas d'évolution sensible du cumul annuel de précipitations ;
- Baisse moyenne annuelle des débits naturels des cours d'eau comprise entre -20 % et -40 % et de l'ordre de -50 % en périodes d'étiage qui seront plus précoces, plus sévères et plus longues ;
- Augmentation de l'évapotranspiration (des sols et de la végétation) comprise entre +10 % et +30 % ;
- Augmentation de la sécheresse des sols ;
- Tendance à la baisse de la recharge des nappes, très variable selon les secteurs et le type de nappes, allant de +20 % à -50 % ;
- Augmentation également significative de la température des eaux de surface (déjà réelle aujourd'hui : +1,5°C en 40 ans) ;

Le bassin de la Dronne connaît des difficultés particulières en période d'étiage avec un déséquilibre besoins/ressources reconnu. Il compte une infrastructure de soutien des débits, la retenue de Miallet. Les zones humides y sont plus dégradées qu'à l'échelle du bassin Isle Dronne.

▷ Le bassin de la Dronne compte 5 captages prioritaires pour l'eau potable AEP dits « Grenelle » et 2 sensibles, soit 7 captages dégradés au titre du SDAGE 2022-2027 (cf. annexe 3).

- Captages prioritaires
 - **Puits des Coutures et Puits du Latier** sur la commune de St Martial de Ribérac (24)
 - **Source des 4 Fontaines** sur la commune de Paussac et St Vivien (24)
 - **La Davidie** sur la commune de Gardes le Pontaroux (16)
 - **Font-Longue** sur la commune de Ronsenac (16)
- Captages sensibles
 - **Trou de Gabard** sur la commune de Gurat (16)
 - **Gane** sur la commune de Laprade (24)

3 enjeux prioritaires ont donc été identifiés sur ce territoire :

- La restauration de la continuité écologique (Dronne, Tude, Lizonne, classés en liste 2 au titre de l'article L214-17-2),
- L'équilibre quantitatif de bassins déficitaires du SDAGE sur les bassins versant de la Lizonne, de la Tude,
- La qualité des ressources captées pour l'alimentation en eau potable (7 captages dégradés).

A noter que le présent contrat ne prévoit pas d'actions liées à l'assainissement, celles-ci étant en cours de réalisation par ailleurs, accompagnées par l'Agence dans le cadre de la stratégie assainissement validée par le Conseil d'Administration du 8 décembre 2022.

Le Contrat

Article 2 - Objectifs du contrat, actions et contribution aux stratégies supra-territoriales

Le présent contrat a été établi sur la base de ses pièces constitutives (état des lieux, diagnostic, fiches actions) qui ont été finalisées en date du 15/01/2024.

2.1 Les finalités et objectifs du contrat

Dans une perspective d'adaptation au changement climatique, le contrat a pour ambition de promouvoir les démarches vertueuses en matière de gestion globale du cycle de l'eau et de lutter contre les pollutions conduisant à dégrader la qualité des eaux de surface et souterraines.

Les finalités du contrat sont :

- d'atteindre le bon état des eaux et le retour à l'équilibre quantitatif sur les bassins en déséquilibre ;
- de mettre en œuvre la disposition 78 du SAGE Isle-Dronne « Décliner les actions pour atteindre les objectifs de la DCE et du SAGE, et développer la concertation et la coordination des actions et des acteurs » ;
- d'anticiper et, dans la mesure du possible, d'atténuer les effets du changement climatique en préparant le territoire du contrat, à faire évoluer les pratiques pour le rendre plus résilient ;

en s'appuyant sur les objectifs stratégiques suivants :

- améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et connexes (cf. volet A) ;
- participer à une gestion quantitative équilibrée de la ressource (cf. volet B) ;
- améliorer la qualité de la ressource (cf. volet C) ;
- animer un réseau d'acteurs autour de la gestion de la ressource en eau (cf. volet D).

2.2 Actions du contrat

Le contrat comprend 4 volets intégrant chacun l'approche liée à l'adaptation au changement climatique :

Volet A : Restauration de la continuité écologique et de l'hydromorphologie des cours d'eau

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs et actions du contrat de progrès territorial
Altérations de la continuité écologique et de la morphologie de la Dronne, de la Tude, de la Viveronne et du Chalaure	<p><i>Objectif stratégique : Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et connexes</i></p> <p>Fiche action n°1 : Equipements d'ouvrages pour la restauration de la continuité écologique et sédimentaire (dont frais d'études préalables, travaux, maîtrise d'œuvre et acquisition foncière)</p> <p>Fiche action n°2 : Restauration hydromorphologique (Les Herveux, Auziac, Reyraud et confluence Dronne-Chalaure)</p>

Les caractéristiques des ouvrages visées par ces actions sont présentées en annexe 5.

Pour un montant prévisionnel d'opérations de 3 347 000 €.

Volet B : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs et actions du contrat de progrès territorial
Besoin d'expertise sur la retenue de Miallet comme modèle pour le soutien des débits (disposition 30 du SAGE Isle Dronne)	<p><i>Objectif stratégique : Participer à une gestion quantitative équilibrée de la ressource</i></p> <p>Fiche action n°3 : Evaluation du modèle de gestion du barrage de Miallet et adaptation dans un contexte de changement climatique</p>
Atteindre l'équilibre quantitatif pour les bassins déficitaires du SDAGE Adour-Garonne	<p><i>Objectif stratégique : Participer à une gestion quantitative équilibrée de la ressource</i></p> <p>Fiche action n°4 : Etude prospective sur l'évolution des ressources en eau et élaboration d'une stratégie de gestion et d'un plan d'adaptation des usages préleveurs sur le bassin de la Lizonne</p> <p>Fiche action n°5 : Bilan des connaissances sur le fonctionnement hydrogéologique (relation nappe/réseau de surface) et sur les pressions de prélèvements (bilan ressources/besoins) pour le bassin versant de la Tude</p> <p>Fiche action n°6 : Restaurer le matelas alluvionnaire du lit des rivières en déficit quantitatif et ayant subi des opérations de curage/recalibrage (Tude et Lizonne)</p> <p>Fiche action n°7 : Etude sur le fonctionnement hydrologique des zones humides de têtes de bassin versant dans un secteur d'altération hydrologique</p> <p>Fiche action n°8 : Inventaires de zones humides</p> <p>Fiche action n°9 : Restauration de zones humides</p>

Pour un montant prévisionnel d'opérations de 1 774 000 €.

Volet C : Amélioration de la qualité de la ressource

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs et actions du contrat de progrès territorial
Restaurer la qualité des captages d'eau potable définis comme dégradés (Grenelle et sensibles, cf. annexe 3)	<i>Objectif stratégique : Améliorer la qualité de la ressource</i> Fiche action n°10 : Accompagner/sensibiliser les propriétaires et exploitants sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre au regard de la DUP

Pour un montant prévisionnel d'opérations de 20 000 €.

Volet D : Animation et suivi de la mise en œuvre du contrat de progrès territorial

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs et actions du contrat de progrès territorial
Besoin de coordination et de priorisation des actions	<i>Objectif stratégique :</i> <i>Animer un réseau d'acteurs autour de la gestion de la ressource en eau</i> Fiche action n°11 : Animer la mise en œuvre du contrat de progrès territorial

Pour un montant prévisionnel d'opérations de 150 000 €.

Les fiches actions nommées dans les tableaux ci-avant sont annexées à ce présent contrat (cf. annexe 9). Elles sont structurées en 5 grandes parties :

- Contexte et objectif
- Détails de l'action
- Résultats attendus
- Maître d'ouvrage / calendrier / montant prévisionnel
- Indicateurs du tableau de bord

Un plan de financement a été élaboré en partenariat avec les représentants des partenaires financiers pour chaque opération. Les tableaux récapitulatifs sont présentés en **annexe 7**.

Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles indicatives.

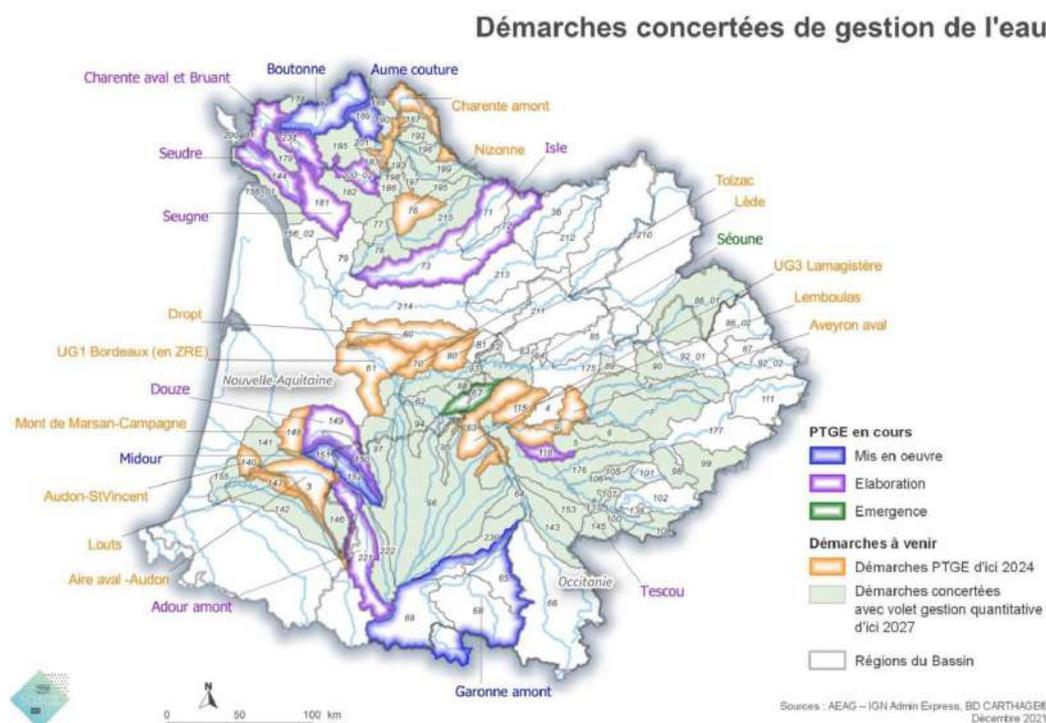
2.3 Contribution du contrat aux stratégies supra-territoriales

Les bassins concernés par le contrat sont tous situés sur le territoire de la Commission Territoriale Dordogne. En conséquence, le contrat contribue localement à la stratégie territoriale Dordogne établie pour la période 2020 - 2024 dont les principaux objectifs sont les suivants :

- « Améliorer la gestion des milieux aquatiques », notamment en ce qui concerne l'effacement de plans d'eau sur des masses d'eau subissant des pressions autour de l'hydrologie, la restauration des continuités écologiques pour les tronçons en liste 2, la restauration hydromorphologique.

- « Disposer d'eau en qualité et en quantité dans le petit cycle de l'eau » et « Améliorer la gestion quantitative sur le bassin de la Dordogne », notamment en ce qui concerne l'élaboration et de la mise en œuvre d'une démarche territoriale sur la Dronne.

Carte C9 associée à la disposition « Décliner et mettre en œuvre des démarches de gestion concertées pour atteindre l'équilibre quantitatif »



Il participe également à la mise en œuvre du SDAGE 2022-2027 et de son programme de mesure (PDM), notamment :

- Dispositions du SDAGE
 - o B23 « Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales pour la gestion du foncier » ;
 - o B25 « Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés » ;
 - o C1 « Connaitre le fonctionnement des nappes et des cours d'eau en lien avec les bassins versants » ;
 - o C24 « Expérimenter des dispositifs utilisant la capacité régulatrice des nappes » ;
 - o D39 « Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides ».
- Mesures du PDM :
 - o AGR04 « Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière » ;
 - o MIA02 MIA03 « Mesures de gestion des cours d'eau et de restauration de la continuité écologique et sédimentaire » ;
 - o RES01 « Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau » ;
 - o RES03 « Mesures pour garantir le partage de la ressource entre usages » (retour d'expérience autour de la gestion d'une retenue pour le soutien d'étiage et des débits pour l'irrigation, le suivi hydrologique des zones humides et de leur contribution pour soutenir les étiages, l'élaboration d'un plan d'adaptation pour la gestion quantitative sur la Lizonne et un diagnostic sur la Tude).

- GOU01 « Mesures transversales d'amélioration de la connaissance » (partage des connaissances entre les acteurs du territoire via une animation) » ;
- GOU02 « Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) ».
- GOU03 « Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation »

Le territoire est concerné par les plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Dordogne, de la Gironde et de la Haute Vienne et renvoient aux catégories d'actions suivantes :

- Lutter contre les pollution diffuses agricoles (azote et phytosanitaires),
- Restaurer la continuité écologique,
- Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau,
- Réduction de l'impact des plans d'eau (dont mise aux normes des plans d'eau, étude impacts cumulés),
- Améliorer la gestion quantitative (dont mise en œuvre de la feuille de route, OUGC),
- Protéger les zones humides (prise en compte dans les documents d'urbanisme, acquisition foncière, travaux de restauration).

Voir en détail en **annexe 4**.

Ce contrat concourt au Plan Régional Santé Environnement de Nouvelle Aquitaine qui a pour objectif stratégique n°3 l'amélioration de la qualité de l'eau potable et l'accès à une alimentation saine et durable. Les actions sur les captages dégradés répondent à l'action 11 « Agir sur la ressource en amont pour améliorer la qualité et la fiabilité de l'eau potable ».

Ce contrat s'inscrit également dans l'atteinte des objectifs, objectifs opérationnels et dans la mise en œuvre de dispositions du SAGE Isle Dronne :

- Objectif A1 « Assurer une bonne qualité des eaux pour garantir l'approvisionnement en eau potable », et objectifs opérationnels A.1.1, A.1.3 et A.1.4, « Améliorer la protection des ressources en eau en incitant à la préservation et à la restauration des milieux », « Maintenir et améliorer la qualité pour l'alimentation en eau potable à l'amont du bassin et sur la Dronne médiane » et « Réduire les pressions en nitrates et phytosanitaires d'origine agricole prioritairement sur la Dronne moyenne, l'Auvézère amont, l'Isle aval » ;
- Objectif B1 « Adapter la gestion des ressources en eau pour maintenir la biodiversité et la qualité des milieux » ;
- Objectif B.2 « Adapter la gestion des ressources en eau pour sécuriser les usages : AEP, loisirs nautiques, activités économiques » et à l'objectif opérationnel B.2.3 « Adapter l'agriculture en vue de réduire sa vulnérabilité à la pénurie » ;
- Objectif C.3 « Restaurer les populations de poissons grands migrateurs » et objectif opérationnel C.3.1 « Restaurer la continuité piscicole sur la Dronne aval » ;
- Objectif E2 « Améliorer la connaissance en matière de dérèglement climatique, de quantité d'eau et de relations nappes/rivières » et objectifs opérationnels E.2.2 et E.2.3 « Améliorer la connaissance sur l'hydrologie et les relations nappes rivières » et « Améliorer la connaissance sur les prélèvements réels dans les eaux souterraines ».
- Dispositions :
 - 4 « Diagnostiquer la vulnérabilité des captages d'eau potable et poursuivre la mise en place des périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable » ;
 - 8 « Communiquer autour des risques de transfert de polluants et des pratiques agricoles adaptées » ;
 - 30 « Analyser les modalités de gestion de la retenue de Miallet et les revoir si nécessaire » ;
 - 36 « Accompagner la restauration de la continuité écologique » ;
 - 34 « Développer et accompagner des opérations d'effacement d'ouvrages en fonction des opportunités ».

Ce contrat répond à la demande de la Commission Planification de décliner le SAGE Isle-Dronne, approuvé en mars 2021, de manière opérationnelle, notamment à travers :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un contrat de progrès territorial sur le bassin de la Dronne.

Les deux actions du volet A contribuent à la mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000 « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle » et de la Haute Dronne.

Engagement des partenaires

Article 3 - Engagement de la structure porteuse

La structure porteuse, EPIDOR, est garante de la cohérence et de la synergie des actions mises en œuvre par les différents maîtres d'ouvrage co-signataires du contrat.

Il s'engage à assurer :

- le pilotage, le suivi et l'évaluation du contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires ;
- la mise en œuvre administrative et technique du contrat et en particulier :
 - le secrétariat technique et administratif du comité de rivière ou du comité de pilotage,
 - l'élaboration et le suivi des tableaux de bord des opérations du contrat (présentation par volets et présentation fonctionnelle – ces tableaux précisent l'avancement des opérations et mentionnent les indicateurs techniques de suivi des réalisations et d'atteinte des objectifs),
 - la présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du contrat,
- l'animation et la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs cités à l'article 2 ;
- l'appui aux maîtres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement...).

Article 4 - Engagement des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage des opérations inscrites au contrat s'engagent sur la durée du contrat indiquée à l'article 9 ci-après à mettre en œuvre une synergie entre eux dans le cadre du contrat afin de renforcer l'efficacité des actions du contrat.

Les maîtres d'ouvrage valident les objectifs du contrat et s'engagent à :

- Mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires aux travaux et études prévus par le contrat dans les délais fixés par le calendrier prévisionnel présenté en annexe 7 ;
- Transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du contrat.

Article 5 - Engagement des partenaires financiers et de l'État

L'annexe 7 présente, à titre indicatif, le tableau récapitulatif des engagements financiers prévisionnels des différents partenaires du contrat. Ces actions répondent à l'objectif d'anticipation et, si possible, d'atténuation des effets du changement climatique.

Article 5-1 - Engagement commun

Les partenaires s'engagent à :

- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat ;
- informer la structure porteuse des évolutions de leur mode d'intervention ;
- apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

Article 5-2 - Engagement de l'agence de l'eau Adour-Garonne

L'agence de l'eau Adour-Garonne s'engage, sous réserve du respect des échéances et des objectifs du contrat, à présenter à ses instances sur la période 2024-2028, les demandes d'aide pour les opérations inscrites au contrat, selon les modalités d'attribution des aides en vigueur et dans la limite de ses dotations financières disponibles.

L'aide prévisionnelle de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour 2024 est de **95 000 €**.

Pour les années 2025-2028, les actions sont évaluées à 5 151 000 €. Les aides seront proposées dans le cadre du 12^{ème} Programme d'intervention.

Conformément à l'avis de la Commission des interventions du 7/03/2024, les opérations listées dans le tableau ci-après font l'objet de dispositions particulières.

OPERATIONS BONIFIEES		
Intitulé de l'opération bénéficiant d'un taux d'aide bonifié	Taux maximum bonifié	Justification de la bonification
Equipements d'ouvrages pour la restauration de la continuité écologique	Taux de base 50% + 20% = 70 % (sous réserve du respect de l'encadrement communautaire des aides aux acteurs économiques)	Tronçons de cours d'eau en liste 2 selon l'article L214-17-1 du code de l'environnement, les ouvrages visés dans ce contrat constituent des ouvrages prioritaires. Des démarches de restauration de la continuité ont été engagées sur les axes visés par le présent contrat. Cependant, tous les ouvrages n'ont pu être traités pour différentes raisons : contraintes financières (des dépenses réelles supérieures au budget prévisionnel), contraintes techniques (maitrise foncière difficile pour mettre en œuvre les solutions d'équipement, changement de propriétaires, refus de propriétaires), contraintes temporelles (délai entre l'acceptation sociale, le montage du dossier, son instruction dépassant la durée du cadre dans lequel l'opération était inscrite).
Evaluation du modèle de gestion du barrage de Miallet et adaptation dans un contexte de changement climatique	Taux de base 50% + 20% = 70%	Cette action s'inscrit dans la mise en œuvre du SAGE Isle Dronne et en particulier de la disposition 30 mais également dans le Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, notamment dans l'axe 2 « Optimiser la disponibilité de la ressource ». Le barrage de Miallet a été mis en service en 1993 afin d'assurer la salubrité (soutien de l'étiage) et la compensation des prélèvements agricoles. C'est le seul ouvrage de ce type et de cette envergure sur le bassin de la Dordogne. Après 30 ans d'exploitation, l'étude de ce modèle constituera un retour d'expérience et contribuera à alimenter le débat sur les avantages et les difficultés que l'on peut rencontrer sur ce type d'ouvrage mais également pour analyser s'il est bien

		adapté aux enjeux de demain.
Bilan des connaissances sur le fonctionnement hydrogéologique (relation nappe/réseau de surface) et sur les pressions de prélèvements (bilan ressources/besoins) pour le bassin versant de la Tude	Taux de base 50% + 20% = 70%	Dans le SDAGE Adour Garonne 2022-2027, le bassin de la Tude est identifié dans la carte C9 - associée à la disposition « Décliner et mettre en œuvre des démarches de gestion concertées pour atteindre l'équilibre quantitatif » - comme concerné par une démarche concertée avec un volet gestion quantitative d'ici 2027. Le bassin de la Tude est le premier bassin dans le département de la Charente à faire l'objet de restriction d'usages. Comme sur le bassin de la Lizonne, des assècs sont observés et des remontées de la nappe du Turonien sont soupçonnées. De nombreux prélèvements (eaux superficielles/souterraines) sont effectuées principalement pour l'irrigation agricole et l'eau potable. Un manque de connaissance est noté, notamment sur les interactions nappes/rivières, l'état de la ressource et les tendances, les prélèvements et les usages.
Restauration de zones humides	Taux de base 50% + 20% = 70%	« La préservation et la remise en état des milieux humides est une priorité nationale. » (source 4 ^{ème} plan national Milieux humides (2022-2026)). Les actions de restauration s'inscrivent notamment dans la mise en œuvre de la disposition D43 « Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale » du SDAGE Adour Garonne 2022-2027. Les sous-actions visées dans le présent contrat s'intéressent à deux sources de dégradation : les plans d'eau et les peupleraies. Les secteurs visés sont une masse d'eau présentant une forte densité de plans d'eau (entre 4 et 5 plans d'eau/km ²) et une masse d'eau identifiée en déficit quantitatif.

Article 5-3 - Engagement de l'État

L'État s'engage à accompagner sur le volet réglementaire les porteurs de projets dans la mise en œuvre de leurs actions. Il s'engage également, dans le cadre et en cohérence avec la stratégie nationale et départementale de contrôle, à prioriser ses contrôles au titre de la police de l'eau sur le territoire du contrat.

L'État pourra participer financièrement à certaines opérations qui relèvent notamment de sa politique en matière de biodiversité, via la mesure d'accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 du dispositif Fonds Verts.

Les engagements de l'État dans le présent contrat restent subordonnés à l'ouverture de crédits financiers suffisants par les Lois de finances. Dans le cadre des dotations votées, ils bénéficient de l'affectation prioritaire des crédits de l'État.

Article 5-4 - Engagement du Département de la Dordogne

Dans le cadre de sa politique environnementale, et conformément à ses critères d'intervention adoptés par l'assemblée départementale, le Département de la Dordogne s'engage à apporter son concours technique et financier au contrat, pour les opérations inscrites dans le contrat concernant exclusivement la partie située en Dordogne, selon les fiches actions en vigueur et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au

budget de chacun des exercices concernés et des décisions des commissions permanentes du Conseil départemental.

Article 5-5 - Engagement du Département de la Charente

Dans le cadre de sa politique environnementale, et conformément à ses critères d'intervention adoptés par l'assemblée départementale, le Département de la Charente s'engage à apporter son concours technique et financier au contrat, pour les opérations inscrites dans le contrat concernant exclusivement la partie située en Charente, et ceci sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des commissions permanentes du Conseil départemental.

Par ailleurs, d'autres crédits départementaux additionnels pourront être affectés à certaines opérations du contrat, dans le cadre d'autres politiques départementales.

Mise en œuvre du contrat

Article 6 - Pilotage du contrat

L'animation et la coordination du contrat sont assurées par la structure porteuse.

Un comité technique a été mis en place pendant la phase d'élaboration. Pour la phase de mise en œuvre, un comité de pilotage sera constitué. La composition du comité de pilotage ou comité de rivière est jointe en **annexe 8**.

Ses rôles sont les suivants :

- constituer un lieu d'échange, de concertation et de sensibilisation entre les différents usagers et acteurs de l'eau,
- évaluer et mesurer l'état d'avancement du contrat, valider et réajuster le programme annuel du contrat,
- proposer des orientations,
- contrôler la bonne exécution du contrat et veiller à l'atteinte des objectifs définis à l'article 4,
- promouvoir et valoriser les opérations du contrat,
- veiller au respect des engagements financiers des partenaires et des maîtres d'ouvrage, et du calendrier prévisionnel de réalisation des actions,
- assurer la cohérence des aménagements, des actions et des mesures de gestion intervenant sur le bassin versant de la Dronne,
- coordonner les différentes procédures d'aménagement et de gestion du territoire entre elles.

Article 7 - Bilan

Les actions et par conséquent les objectifs sont quantifiés sous forme d'indicateurs qui feront l'objet d'un tableau de bord annuel de suivi qui sera renseigné tout au long du contrat.

La liste des indicateurs de résultats permettant de renseigner le tableau de bord de suivi du contrat est indiquée en **annexe 6** du présent document.

Un bilan intermédiaire à mi-contrat ainsi qu'un bilan final seront réalisés à partir du suivi des indicateurs, mis en place de façon continue sur la durée du contrat.

Le bilan final sera réalisé dans un délai maximum de 6 mois après la date de fin du contrat indiquée à l'article 9 du contrat.

Article 8 - Avenant

Sont considérés comme pouvant donner lieu à un avenant du contrat :

- la modification des objectifs du contrat ;
- la modification du programme d'action initialement arrêté (actions complémentaires après étude de faisabilité) ;
- les résultats de l'évaluation à mi-parcours qui montreraient l'inadaptation des actions aux objectifs fixés.

L'opportunité d'un avenant sera discutée et présentée au comité de pilotage pour approbation. La proposition d'avenant sera validée par le comité de pilotage avant présentation aux instances décisionnelles des différents partenaires concernés.

Article 9 - Durée, validité du contrat et modalités de résiliation

Le présent contrat prend effet à sa date de signature. Les opérations inscrites dans le contrat à l'exception de la réalisation du bilan final devront être engagées avant la fin du contrat fixée au 31/12/2028.

Les partenaires se réservent le droit de résilier à tout moment le présent contrat en cas de non-respect du programme ou des engagements de l'un des partenaires ou pour tout motif d'intérêt général.

Fait à....., le

Le Préfet de la Dordogne,
coordonnateur du bassin Dordogne
M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le directeur général de
l'agence de l'eau Adour-Garonne
M. Guillaume CHOISY

Le président d'EPIDOR
M. Germinal PEIRO

Le président du conseil
départemental de la Dordogne
M. Germinal PEIRO

Le président du conseil
départemental de la Charente
M. Philippe BOUTY

La présidente du Parc Naturel
Régional Périgord Limousin
Mme Anne-Marie Almoester
Rodrigues

Le président du Syndicat
d'Aménagement du bassin versant
de la Dronne aval

Le président du Syndicat de Rivières
du Bassin de la Dronne
M. Jean-Didier ANDRIEUX

Le président du Syndicat Mixte
Départemental des Eaux 24
M. Marc MATTERA

Liste des annexes du contrat de progrès territorial du bassin de la Dronne

Annexe 1 : Carte du territoire du contrat et carte de la situation administrative du territoire

Annexe 2 : Tableau des masses d'eau concernées

Annexe 3 : Captages d'eau potable dégradés sur le bassin de la Dronne

Annexe 4 : Liste des actions du PAOT associées

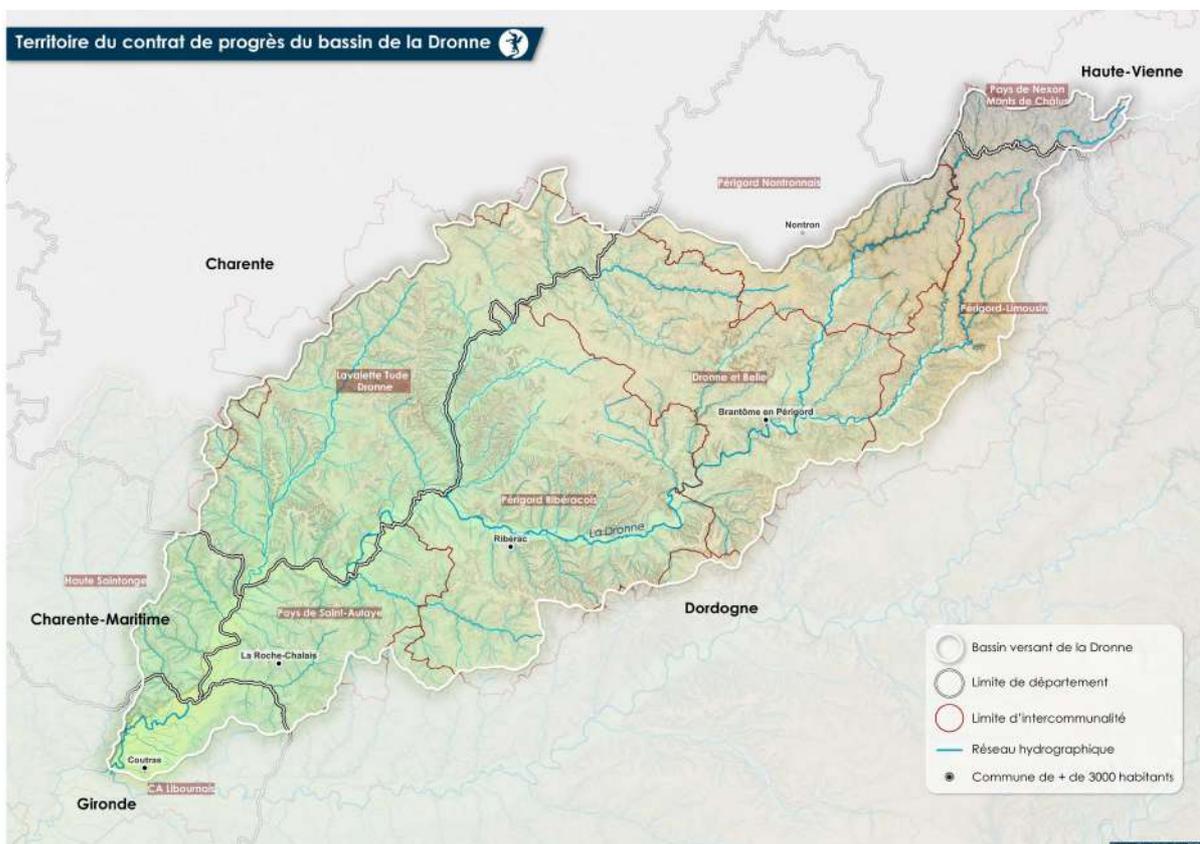
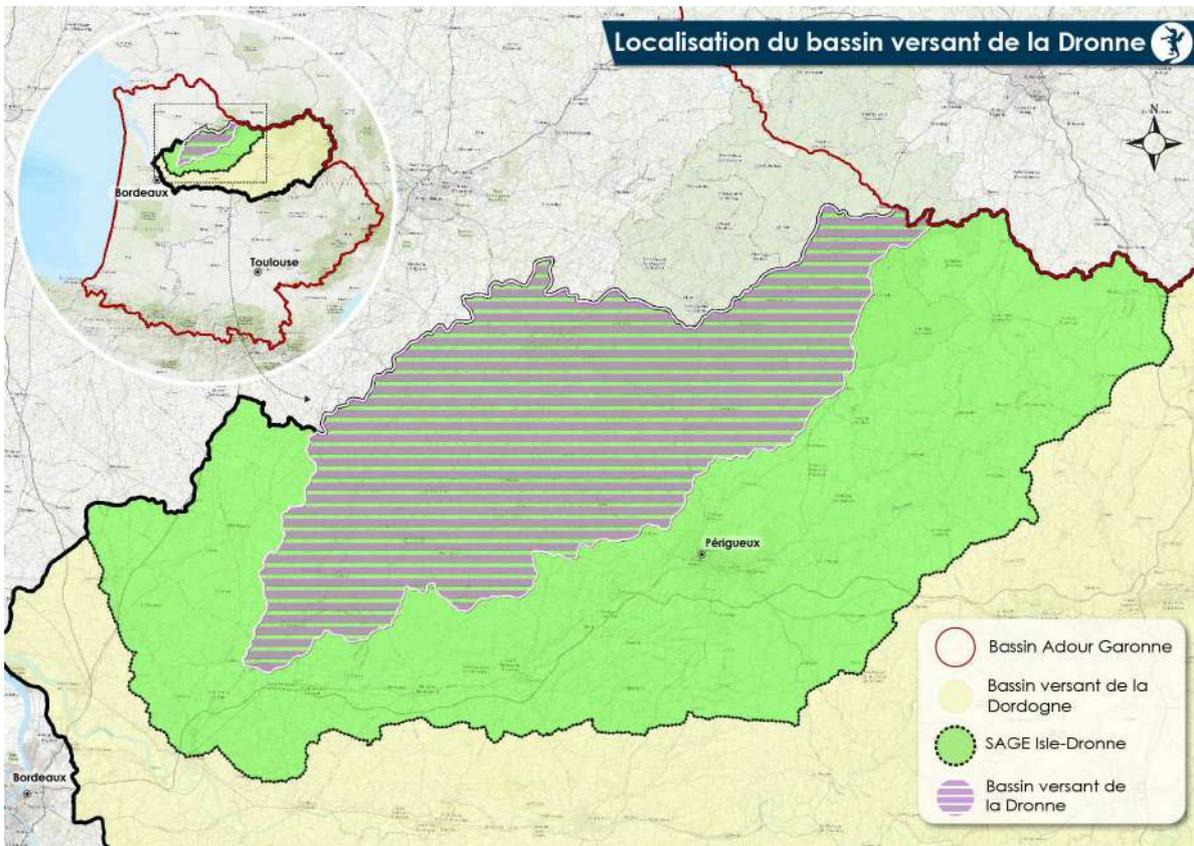
Annexe 6 : Liste des indicateurs du tableau de bord de suivi du contrat

Annexe 7 : Tableau récapitulatif financier

Annexe 8 : Composition du comité de pilotage

Annexe 9 : Fiches action

ANNEXE 1 - Carte du territoire du contrat et carte de la situation administrative du territoire



ANNEXE 2 - Tableau des masses d'eau concernées

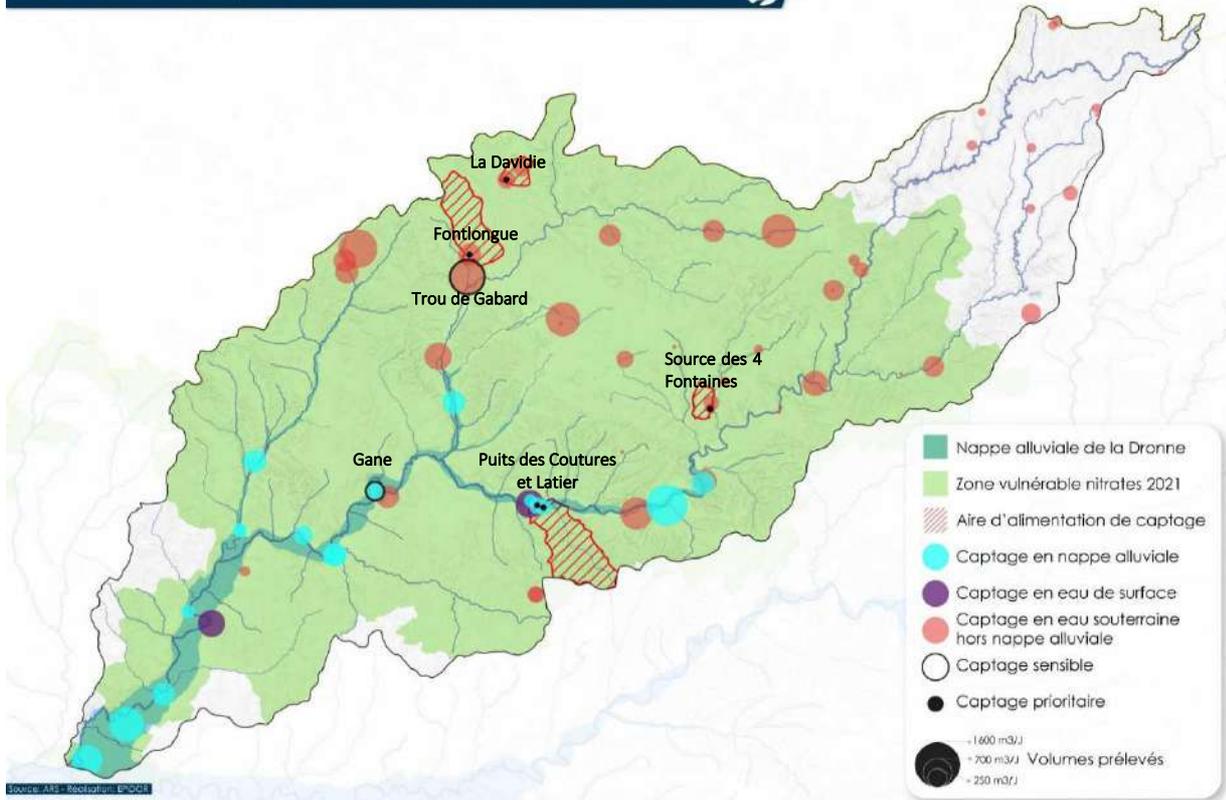
Nom de la masse d'eau concernée par le Contrat de progrès du bassin de la Dronne	Code Masse d'eau
La Dronne de sa source au confluent du Manet	FRFR29
[Toponyme inconnu] P7001000	FRFRR29_1
Ruisseau de la Malincourie	FRFRR29_2
Le Dournaujou	FRFRR29_3
Ruisseau de Lachenaud	FRFRR29_4
La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte	FRFR32
Ruisseau de Chantres	FRFRR32_1
La Dronne du confluent de la Côte au confluent de la Lizonne	FRFR2
La Dronne du confluent de la Lizonne au confluent de l'Isle	FRFR289B
Le Boulou	FRFR540
La Lizonne (depuis la confluence avec la Belle au confluent avec la Dronne)	FRFR33
La Manne	FRFRR33_2
Le Ronsenac	FRFRR33_4
La Pude	FRFR542
Le Voultron	FRFRR33_3
La Sauvanie	FRFRR3386
La Cendronne	FRFRR3387
Ruisseau Monneries	FRFRR33_1
La Lizonne de sa source à la Belle	FRFR483
Ruisseau de Beaussac	FRFRR483_1
La Belle	FRFR541
Toponyme inconnu-P7211040	FRFRR541_2
La Tude	FR34B
Ruisseau du Moulin d'Aignes	FRFRR34B_2
La Velonde	FRFRR34B_1
La Gaveronne	FRFRR34B_3
[Toponyme inconnu] P7360530	FRFRR34B_6
Le Neuillac	FRFRR34B_5
La Viveronne	FRFR34A
L'Auzance	FRFRR34A_1
L'Argentonne	FRFRR34B_7
Le Larmet	FRFRR289B_9
Le Goulor	FRFRR289B_12
La Côte de sa source à la retenue de Mialet	FRFR482B
Retenue de Mialet	FRFL64
La Côte du barrage de Mialet au confluent du Touroulet	FRFR482A

Nom de la masse d'eau concernée par le Contrat de progrès du bassin de la Dronne	Code Masse d'eau
Le Coly	FRFRR482A_1
La Côte du confluent du Touroulet au confluent de la Queue d'Ane	FRFR30
Le Touroulet	FRFRR30_1
La Côte du confluent de la Queue d'Ane au confluent de la Dronne	FRFR31
La Queue d'Ane	FRFRR31_1
Le Trincou	FRFR539
Ruisseau de l'Etang Rompu	FRFRR539_1

L'état écologique 2019 et les pressions associées de l'ensemble des masses d'eau du bassin de la Dronne sont contenus dans le fichier excel joint.

ANNEXE 3 - Captages d'eau potable dégradés sur le bassin de la Dronne

Captages d'eau potable du bassin versant de la Dronne



Cf. fichier excel joint et document Etat des lieu/diagnostic

ANNEXE 4 - Liste des actions du PAOT associées

Cf. fichier excel joint

ANNEXE 5 - Caractéristiques et bilan des ouvrages hydrauliques

Cf. fichier excel joint. Ne concerne que les ouvrages objet de travaux dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de progrès territorial Dronne

ANNEXE 6 - Liste des indicateurs du tableau de bord de suivi du contrat

Le suivi du contrat sera assuré au travers d'un tableau de bord qui restituera :

- une synthèse du rapport d'activité par volet et action,
- les indicateurs du tableau de bord du contrat territorial dont la liste est dans le document joint.

Cf. fichier excel joint

ANNEXE 7 - Tableau financier récapitulatif

Cf. fichier excel joint

ANNEXE 8 - Composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage du contrat de progrès territorial Dronne sera à minima composé de :

- EPIDOR
- Les membres du bureau de la CLE du SAGE Isle Dronne (cf. Figure 1)
- Les départements concernés par le territoire (87/24/16/17/33)
- La Région Nouvelle Aquitaine
- Les structures maîtres d’ouvrage d’actions du contrat non listées ci-avant :
 - o Les structures à compétences GEMAPI : SABV Dronne aval, SRB Dronne
 - o Le SMDE

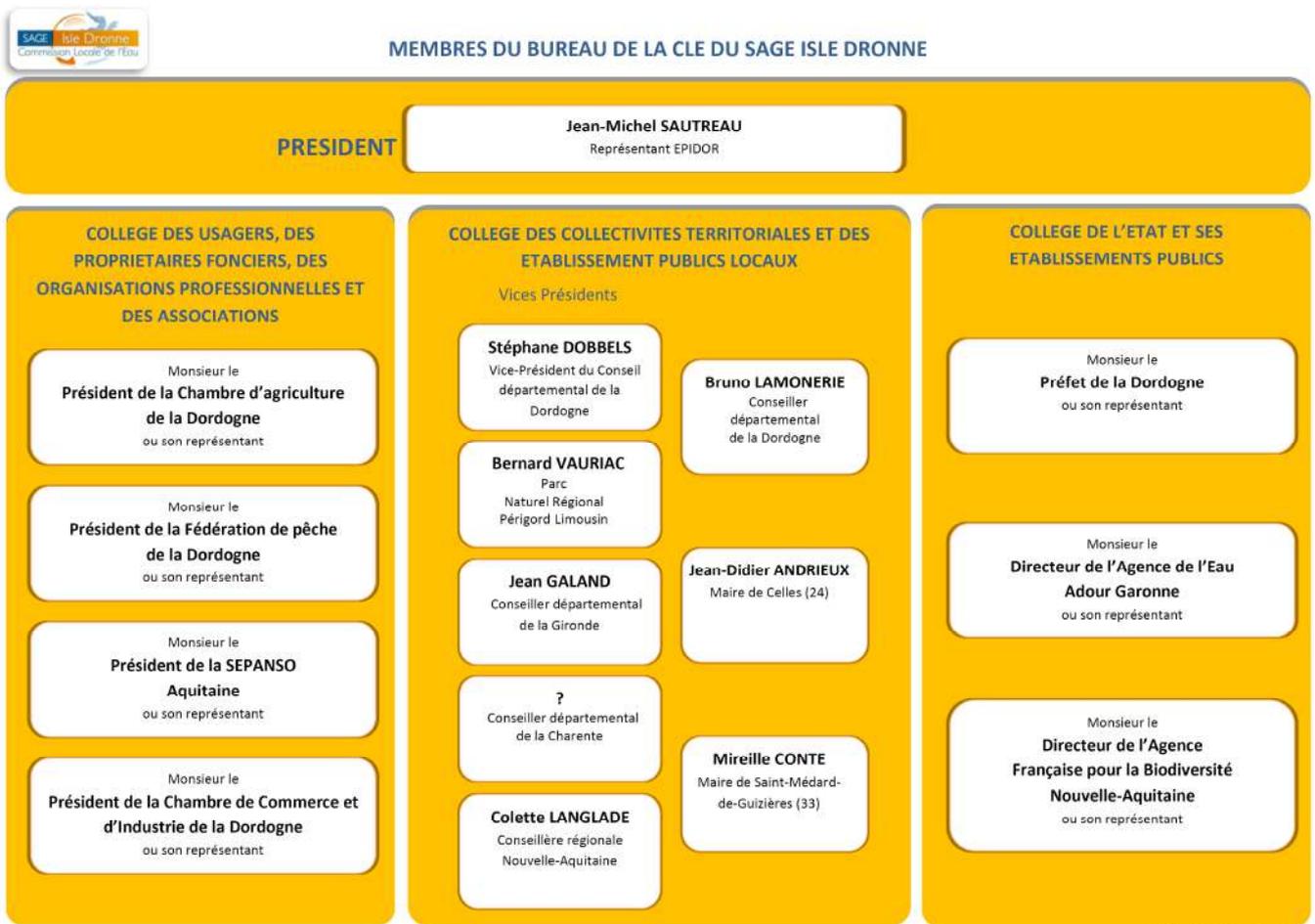


Figure 1 : Composition du bureau de la CLE du SAGE Isle Dronne

ANNEXE 9 - Fiches action

Volet A

Action 1 : Equipements d'ouvrages pour la restauration de la continuité écologique et sédimentaire

→ *Objectif stratégique :
Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et connexes*

Contexte et objectif :

En 2013, des tronçons de cours d'eau ont été inscrits à la liste 2 de l'article L214-14 du Code de l'environnement impliquant une obligation de restauration de la continuité écologique sur ces derniers. Sur le bassin de la Dronne, ont ainsi été classés :

- La Dronne à l'amont de sa confluence avec le ruisseau de Chantres
- La Dronne en aval du barrage du moulin de Valeuil
- La Lizonne à l'aval de sa confluence avec la Belle
- La Tude à partir du moulin de Bosseau et la Viveronne à partir du moulin de Céron
- Le Mourillou, la Reille, le Dournajou sur tout leur cours

Puis en 2018, une priorisation a été réalisée dans le cadre du Plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau. Ainsi, sur la Dronne, la priorité porte sur la Dronne amont, la Dronne en aval de la confluence avec la Lizonne, la Lizonne et la Tude.

Dans le présent contrat, l'action n°1 consiste à restaurer des continuités écologiques pour la majorité des ouvrages en liste 2 et priorité 1 pour le cours de la rivière Dronne amont ainsi qu'en aval de sa confluence avec la Lizonne et le cours de la rivière Tude et son affluent la Viveronne.

Aucune action n'est proposée sur la Lizonne, dans ce présent contrat, car cet axe nécessite en premier lieu la restauration de la Dronne. Des actions sur la Lizonne pourraient faire l'objet d'un avenant si des projets émergeaient sur cet axe.

Par ailleurs, la Dronne sur tout son linéaire, de sa source à sa confluence avec l'Isle, présente une altération jugée « élevée » vis-à-vis de la continuité. Cette dernière est jugée « modérée » sur la Tude et la Viveronne (source état des lieux 2019, SIE Adour Garonne). Les actions de restauration visées devraient améliorer la situation sur les masses d'eau considérées.

A noter que les tronçons (Dronne amont confluence Manet et Dronne aval confluence Lizonne) hébergent des espèces d'intérêt communautaire (moules perlières pour le tronçon amont et grandes mulettes pour le tronçon aval) dont la reproduction nécessite des poissons hôtes (esturgeon, lamproie marine, épinouche, hôtes connus pour la Grande Mulette ; et les salmonidés pour la moule perlière). L'amélioration de la franchissabilité des ouvrages favorisant ainsi le déplacement, l'alimentation et la reproduction de ces poissons aura des incidences positives sur ces mollusques remarquables.

La restauration de la continuité écologique peut nécessiter la maîtrise foncière des équipements et des terrains au droit du lieu d'implantation des futurs équipements. Ainsi, cette action prévoit l'acquisition foncière de terrains adjacents pour aménager les ouvrages de franchissement.

Pour favoriser la mise en œuvre de ce type d'action, une animation-coordination et accompagnement technique des propriétaires est indispensable. Ainsi, un renforcement des outils collectifs permettant d'apporter une aide technique aux propriétaires particuliers est visé dans cette action.

Ces actions s'inscrivent dans l'orientation D, dans l'objectif « Préserver, restaurer la continuité écologique » et dans la mise en œuvre de la disposition D23 « Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la D23 continuité écologique » du SDAGE Adour Garonne 2022-2027. Elles répondent également à la mesure MIA03 du Programme de Mesures Adour Garonne 2022-2027 « Mesures de restauration de la continuité écologique et sédimentaire » et elles répondent aux actions PAOT 2022-2027 :

- Moulin de Grandcoing – continuité écologique (dep 24)
- Rétablir continuité écologique des ouvrages [...] « Champagne » (dep 17)
- Nombreuses actions ROE (dep 16)

Elles répondent également à l'objectif C.3 « Restaurer les populations de poissons grands migrateurs », à l'objectif opérationnel C.3.1 « Restaurer la continuité piscicole sur la Dronne aval », et à la mise en œuvre de la disposition 36 du SAGE Isle Dronne « Accompagner la restauration de la continuité écologique ».

Elles s'inscrivent également dans la mise en œuvre des DOCOB de sites Natura 2000 :

- site Natura 2000 de la Dronne en aval de Brantôme en répondant notamment à l'objectif 3 « Préserver et favoriser la présence d'espèces d'intérêt communautaire », à l'objectif opérationnel 3.1 « Limiter la fragmentation des habitats par le maintien ou la restauration de corridors écologiques » et à l'action 3.1.1 visant la restauration de la continuité écologique.
- site Natura 2000 de la Haute Dronne en répondant notamment à l'objectif A « Préserver la population de moule perlière de la Dronne », à l'objectif opérationnel A.1 de « Restaurer et conserver la qualité physique du réseau hydrographique » et à l'action A.1.a visant l'effacement ou l'aménagement des obstacles à la continuité écologique.

Détails de l'action :

Cette action concerne l'équipement de 9 ouvrages pour la continuité écologique comprenant les frais d'étude et de maîtrise d'œuvre. 5 ouvrages sur la Dronne, 4 ouvrages sur la Tude et son affluent la Viveronne sont concernés (cf. tableau annexe 5).

Cette action est portée par 7 maîtres d'ouvrage différents : 4 propriétaires privés, le Parc Naturel Régional Périgord Limousin (PNR PL), le Syndicat d'eau potable du sud Charente et le Syndicat d'aménagement du bassin versant de la Dronne aval (SABV Dronne aval).

La nature des travaux définie par ouvrage est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Ouvrage	Aménagement prévu
Champagne	Non encore défini, pas d'étude en phase projet
Pommiers	Rampe rustique
Les Saillants	Passé à bassin en cours de réflexions
Bonnes	Non encore défini, pas d'étude en phase projet
Moulin de Grandcoing	Rivière de contournement
Devanne	Effacement
Pirouat	Rivière de contournement en rive droite
Velgord	Rivière contournement ou passe à bassin si contraintes techniques trop fortes
Ceron	Non encore défini (priorisation revue : 2027)

L'animation, la coordination et l'accompagnement technique des propriétaires seront réalisés en lien avec les structures GEMAPI du territoire. Cette animation sera donc réalisée en coordination avec EPIDOR entre 3 maîtres d'ouvrages : le PNRPL, le SRB Dronne et le SABV Dronne aval.

Le SRB Dronne n'a pas d'actions spécifiques sur la Lizonne à ce jour auprès des propriétaires privés. Cette action d'accompagnement technique pourra s'initier durant la durée du contrat et pourra faire l'objet d'un avenant.

L'accompagnement technique pouvant être consacré par ouvrage et par année est estimé en moyenne à 30 jours.

Résultats attendus :

Acquisition foncière :

- Permettre la mise en place de dispositifs de franchissement nécessitant du foncier. Surface non encore précisée, estimation autour de 1ha/ouvrage.

Equipement :

- Favoriser le déplacement d'espèces notamment piscicoles en ouvrant l'accès à des habitats favorables (cycle de vie, migration estivale face aux assèchement/réchauffement de l'eau, migration pour la reproduction, colonisation de nouvelles niches écologiques, etc.)
- Favoriser le transit sédimentaire

Maîtrise d'ouvrage / calendrier / montant prévisionnel :

Action/Ouvrage visé	Rivière	Maître d'ouvrage	Année de réalisation	Montant prévisionnel
Champagne	Dronne aval	Propriétaire privé	2027	260 000 €
Pommiers	Dronne aval	Propriétaire privé	2027	200 000 €
Les Saillants	Dronne aval	Propriétaire privé	2027	365 000 €
Bonnes	Dronne aval	Propriétaire privé	2027	300 000 €
Moulin de Grandcoing	Dronne amont	PNRPL	2025-2026	540 000 €
Devanne	Tude	SEP Sud Charente	Travaux : 2025	Effacement : 72 000 €
Pirouat	Tude	SABV Dronne aval	Acquisition foncière : 2024 Equipement : 2025	Acquisition foncière : 10 000€ Equipement : 220 000 €
Velgord	Tude	SABV Dronne aval	Acquisition foncière ou convention CD16 : 2025 Equipement : 2026	Acquisition foncière : 15 000€ Equipement : 275 000 €
Céron	Viveronne	SABV Dronne aval	Acquisition foncière : 2026 Equipement : 2027	Acquisition foncière : 10 000€ Equipement : 144 000 €
TOTAL				Acquisition foncière : 35 000€ Equipement : 2 376 000 € Total : 2 411 000 €

Pour mémoire, l'animation/accompagnement technique est intégrée dans l'animation annuelle des techniciens rivière.

Indicateurs du tableau de bord :

Indicateurs du tableau de bord	Avant contrat de progrès	A l'issue du contrat de progrès	Masse(s) d'eau concernée(s)
<i>Indicateurs de réalisation</i>			
Nombre d'ouvrages aménagés		9 ouvrages aménagés	La Dronne du confluent de la Lizonne au confluent de l'Isle (FRFR289B) ; La Dronne de sa source au confluent du Manet (FRFR29) ; La Tude (FRFR34B) ; la Viveronne (FRFR34A)
Temps en jour consacrés aux propriétaires – gestionnaires d'ouvrage	0	En moyenne 30 jours / ouvrage	La Dronne du confluent de la Lizonne au confluent de l'Isle (FRFR289B) ; La Dronne de sa source au confluent du Manet (FRFR29) ; La Tude (FRFR34B) et la Viveronne (FRFR34A)

Indicateurs du tableau de bord	Avant contrat de progrès	A l'issue du contrat de progrès	Masse(s) d'eau concernée(s)
<i>Indicateurs de résultats</i>			
Linéaire de cours d'eau reconquis au titre de la continuité écologique sur la Dronne aval	32 km	Réouverture de tronçons, réduction du fractionnement	La Dronne du confluent de la Lizonne au confluent de l'Isle (FRFR289B)
Linéaire de cours d'eau reconquis au titre de la continuité écologique sur la Dronne amont	11 km	Réouverture de tronçons, réduction du fractionnement	La Dronne de sa source au confluent du Manet (FRFR29)
Linéaire de cours d'eau reconquis au titre de la continuité écologique sur la Tude et la Viveronne	5 km	Plus de 14 km	La Tude (FRFR34B) ; la Viveronne (FRFR34A)

Volet A

Action 2 : Restauration hydromorphologique

→ **Objectif stratégique :**
Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et connexes

Contexte et objectif :

La Dronne sur tout son linéaire, de sa source à sa confluence avec l'Isle, présente une altération jugée « élevée » vis-à-vis de la continuité. L'altération sur la morphologie est jugée « élevée » sur l'aval de la Dronne (cf. tableau ci-dessous). Les actions de restauration visées ci-dessous concernent la masse d'eau aval de la Dronne, c'est-à-dire de la Lizonne à l'Isle.

Tableau 1 : Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements des masses d'eau de la Dronne (source Etat des lieux 2019, SIE Adour Garonne)

Masse d'eau	Altération de la continuité	Altération de l'hydrologie	Altération de la morphologie
Dronne de sa source au Manet (FRFR29)	Elevée	Modérée	Modérée
Dronne du Manet à la Côte (FRFR32)	Elevée	Minime	Minime
Dronne de la Côte à la Lizonne (FRFR2)	Elevée	Minime	Modérée
Dronne de la Lizonne à l'Isle (FRFR289B)	Elevée	Minime	Elevée

Sur l'aval de la Dronne, deux ouvrages pourraient être effacés. Il s'agit de l'ouvrage du moulin des Herveux et de celui d'Auziac. Le moulin des Herveux est actuellement le premier ouvrage non franchissable de la Dronne depuis sa confluence avec l'Isle. L'effacement de cet ouvrage permettrait de poursuivre la restauration de la continuité écologique sur cet axe et de restaurer la morphologie de cette rivière au droit de cet ouvrage mais également en amont. En ce qui concerne l'ouvrage d'Auziac, il est actuellement franchissable par la faune piscicole car endommagé. Le seuil est cependant encore présent. Une restauration hydromorphologique au droit du site est nécessaire pour retrouver un cours d'eau sans aménagement anthropique à cet endroit.

Sur la Dronne aval, un troisième site est visé par cette action. Il s'agit du site de Reyraud. Il s'agit du troisième ouvrage depuis la confluence avec l'Isle. Suite à l'ouverture d'une brèche dans le seuil en 2018, l'ouvrage et plus largement le site a été acquis par une collectivité en 2019, le SABV Dronne aval, au regard des enjeux présents sur le site. Ce dernier se trouve en Région Nouvelle Aquitaine, à la jonction de trois départements : la Gironde, la Dordogne et la Charente-Maritime. Il se situe sur la rivière Dronne et sur l'un de ses affluents, le Chalaure, juste en amont de sa confluence. Il s'agit d'un ancien site industriel, qui appartenait à une société privée, qui comprend des bâtiments à l'état d'abandon et plusieurs parcelles riveraines (boisements, prairies, îles). Ce site représente un enjeu écologique majeur : habitats d'intérêts communautaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire, position stratégique au sein d'un corridor fluvial en particulier pour le Vison d'Europe, la Loutre d'Europe, la Cistude d'Europe, la Grande mulette et plusieurs espèces de poissons migrateurs amphihalins (notamment la Grande alose, la Lamproie marine et l'Anguille européenne). L'objectif de cette maîtrise foncière par une structure publique est d'aboutir à une renaturation du site. La brèche et l'achat par une collectivité ont déjà permis des gains en termes de restauration d'habitats et de continuité écologique, dont :

- Accès à la majorité des frayères potentielles de l'axe pour les poissons migrateurs (environ 9,5 ha cumulées),
- la restauration de 6 zones d'eau courante sur la Dronne (environ 1,3 ha cumulées) et ainsi une augmentation significative des habitats pour des espèces d'intérêt comme l'alose et les lamproies,
- la maîtrise foncière publique des habitats d'intérêt communautaire déjà présents sur le site (forêts alluviales, prairies humides et herbiers aquatiques, représentant environ 4,8 ha cumulées).

Ce tronçon héberge notamment une espèce d'intérêt communautaire, les grandes mulettes dont la reproduction nécessite des poissons hôtes (esturgeon, lamproie marine, épinoche, hôtes connus). L'amélioration de la qualité

des habitats pour le déplacement, l'alimentation et la reproduction de ces poissons aura des incidences positives sur ces mollusques remarquables.

Ces actions s'inscrivent dans l'orientation D, dans l'objectif « Préserver, restaurer la continuité écologique » et dans la mise en œuvre de la disposition D23 « Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique » du SDAGE Adour Garonne 2022-2027. Elles répondent également à la mesure MIA03 du Programme de Mesures Adour Garonne 2022-2027 « Mesures de restauration de la continuité écologique et sédimentaire » et elles répondent aux actions PAOT 2022-2027 :

- Moulin de Grandcoing – continuité écologique (dep 24)
 - Rétablir continuité écologique des ouvrages [...] « Champagne » (dep 17)
- Nombreuses actions ROE (dep 16)

Ces actions répondent aux mesures MIA02 et MIA03 du Programme de Mesures Adour Garonne 2022-2027 « Mesures de gestion des cours d'eau (entretien, restauration et renaturation » et « Mesures de restauration de la continuité écologique et sédimentaire » et elles répondent aux actions PAOT 2022-2027 :

- Moulin de Reyraud – continuité écologique (dep 24, 33)
- Barrage de Reyraud – continuité écologique (dep 24)
- Travaux de restauration du lit mineur (dep 24)
- Rétablir continuité écologique des ouvrages « les Herveux » [...] (dep 17)
- Nombreuses actions ROE (dep 16)

Ces actions s'inscrivent dans la mise en œuvre du SAGE Isle Dronne, en particulier de l'objectif C.1 « Préserver et restaurer les rivières » et son objectif opérationnel C.1.1 « Restaurer une diversité d'habitats » et de la disposition 34, dans laquelle la CLE du SAGE Isle Dronne « souhaite reconquérir une diversité d'habitats et notamment restaurer des faciès d'eau courante, par l'effacement d'ouvrages hydrauliques transversaux, en particulier sur les cours d'eau les plus impactés par la présence de ces ouvrages [...] la Dronne [...] ».

Elles s'inscrivent également dans la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 de la Dronne en aval de Brantôme en répondant notamment aux objectifs 1 et 3 « Conserver les habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire » et « Préserver et favoriser la présence d'espèces d'intérêt communautaire », aux objectifs opérationnels 1.1 et 3.1 « Maintenir et restaurer des habitats alluviaux en restaurant une dynamique fluviale et des corridors alluviaux fonctionnels » et « Limiter la fragmentation des habitats par le maintien ou la restauration de corridors écologiques » et aux actions 1.1.1, 1.1.2 et 3.1.1 visant la restauration de la diversité physique du cours d'eau et sa dynamique érosive, la conservation ou restauration des habitats alluviaux d'intérêt communautaire et la restauration de la continuité écologique.

Détails de l'action :

Cette action concerne :

- l'achat de deux seuils en vue d'un effacement et d'une restauration hydromorphologique sur la rivière Dronne. Deux maîtres d'ouvrages porteront ces actions : les collectivités locales. Si les ouvrages sont acquis par une collectivité, la réalisation d'une étude projet pourra être lancée et ainsi faire l'objet d'un avenant.
- la réalisation des travaux de renaturation hydro-morphologique du site de Reyraud et de la confluence Dronne-Chalaure. En lien étroit avec le Syndicat d'aménagement de la Dronne aval, EPIDOR a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'avant projet de la renaturation du site. Cette étude finalisée en 2022 a permis de dimensionner le volume de travaux à prévoir pour la renaturation de cet espace. Ce site pourrait faire l'objet de plusieurs actions : travaux au droit du seuil, démolition du site industriel, renaturation du site industriel, restauration du Chalaure au droit du site. Des expertises complémentaires notamment sur les sols et bâtiments sont à prévoir pour préciser les actions à mener et leur montant prévisionnel. La présente action concerne également l'élaboration des dossiers projet. Un suivi avant travaux et après deux événements hydrologiques (5 ans et 10 ans après) est envisagé (notamment relevé topographique, relevé faune/flore pour caractériser la colonisation sur les habitats recréer).

Résultats attendus :

- Site de Reyraud : selon les actions de restaurations mises en œuvre, la restauration pourrait permettre de reconquérir environ 2 ha supplémentaires d'habitats d'intérêt communautaire (herbiers aquatiques, mégaphorbiaies, grèves et boisements alluviaux) dont un habitat prioritaire.
- Moulin des Herveux et Auziac : la maîtrise foncière publique de deux ouvrages/sites qui permettra la restauration de la Dronne

Maîtrise d'ouvrage / calendrier / montant prévisionnel :

Action	Rivière	Maître d'ouvrage	Année de réalisation	Montant prévisionnel
Restauration Hydro-morphologique du site de Reyraud	Dronne	SABV Dronne aval	2025-2028	440 000 €
Restauration du Chalaure au droit du site de Reyraud	Chalaure	SABV Dronne aval	2025-2028	96 000 €
Acquisition Moulin des Herveux	Dronne	collectivité	2027	250 000 €
Acquisition Moulin d'Auziac	Dronne	collectivité	2026	150 000 €
TOTAL				936 000 €

Indicateurs du tableau de bord :

Indicateurs du tableau de bord	Avant contrat de progrès	A l'issue du contrat de progrès	Masse(s) d'eau concernée(s)
<i>Indicateurs de réalisation</i>			
Linéaire de cours d'eau reconquis sur la Dronne aval	32 km	34 km	La Dronne du confluent de la Lizonne au confluent de l'Isle (FRFR289B)
Nombre de site/ouvrage sous maîtrise foncière publique	5	7	La Dronne du confluent de la Lizonne au confluent de l'Isle (FRFR289B)
<i>Indicateurs d'effets</i>			
Surface de frayères pour grands migrateurs disponible	9,5 ha (pour Reyraud)	10,8 ha (pour Reyraud)	La Dronne du confluent de la Lizonne au confluent de l'Isle (FRFR289B)
Surface d'habitats d'intérêt communautaire renaturé sur les espaces industriels actuels	0 ha (pour Reyraud)	2 ha (pour Reyraud)	La Dronne du confluent de la Lizonne au confluent de l'Isle (FRFR289B) et site Natura 2000 La Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle.

Volet B

Action 3 : Evaluation du modèle de gestion du barrage de Miallet et adaptation dans un contexte de changement climatique

→ *Objectif stratégique : Participer à une gestion quantitative équilibrée de la ressource*

Contexte et objectif :

En 1993, le barrage de Miallet, situé sur les communes de Mialet et de La Coquille, a été mis en service par le Conseil départemental de la Dordogne afin d'assurer la salubrité (soutien de l'étiage) et la compensation des prélèvements agricoles. Construit sur la Côte, affluent de la Dronne, il dispose d'une capacité de 5 Mm³ de stockage, pour un volume utile de 4,5 Mm³ disponible pour les lâchers de soutien. Ce soutien a, entre autres, permis de multiplier par quatre les surfaces irriguées dans la vallée de la Dronne (source Etat initial du SAGE Isle Dronne). La Côte et la Dronne moyenne sont donc considérées comme des axes réalimentés. La gestion de Miallet est encadrée par un arrêté préfectoral et un plan d'exploitation qui doit garantir à Villeteureix, un débit de 1,8 m³/s du 15 juin au 9 juillet, de 2 m³/s du 10 juillet au 31 août puis de 1,8 m³/s du 1^{er} septembre au 31 octobre. Cette gestion permet de garantir le DOE à la station de Bonnes située sur la Dronne moyenne. Après 30 ans d'exploitation, l'étude de ce modèle paraît particulièrement intéressante pour bénéficier d'un retour d'expérience et alimenter le débat sur les avantages et les difficultés que l'on peut rencontrer sur ce type d'ouvrage mais également pour analyser s'il est bien adapté aux enjeux de demain.

Les études précédemment réalisées autour de la retenue, constitueront une base documentaire pour ce travail :

- Elaboration du protocole du Plan de Gestion d'Etiage du bassin Isle Dronne, coordonnée par EPIDOR, EAUCEA (2004)
- Assistance technique du Département pour l'optimisation de la gestion du barrage, EAUCEA (2006)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage du Département pour la mise en place d'une redevance pour service rendu et d'une délégation de service public pour le barrage de Miallet, CALIA Conseils (2008)
- Analyse de la cohérence (hydrologique) des valeurs de DOE à l'échelle du bassin Adour-Garonne coordonnée par l'Etat, EAUCEA (2013-2015)

Cette action s'inscrit dans la mise en œuvre du SAGE Isle Dronne et en particulier de la disposition 30 « Analyser les modalités de gestion de la retenue de Miallet et les revoir si nécessaire ». La CLE souhaite notamment que la gestion de cette retenue « tienne compte des évolutions annoncées dans le cadre du dérèglement climatique ». Cette action contribue ainsi à l'orientation B « Partager la ressource entre les usages », à l'objectif B.2 « Adapter la gestion des ressources en eau pour sécuriser les usages : AEP, loisirs nautiques, activités économiques » et à l'objectif opérationnel B.2.3 « Adapter l'agriculture en vue de réduire sa vulnérabilité à la pénurie ».

Cette action s'inscrit également dans le Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, notamment dans l'axe 2 « Optimiser la disponibilité de la ressource ».

Cette action répond aux mesures RES04, GOU01 et RES03 du Programme de Mesures Adour Garonne 2022-2027 « Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse », « Mesures transversales d'amélioration de la connaissance » et « Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau ».

Détails de l'action :

Cette action se traduit par une étude dont l'analyse portera notamment sur : l'infrastructure (dimensionnement, équipements, évolution dans le temps...), le cadre administratif et réglementaire, les modalités de gestion (débits réservés, débits de gestion, pilotage, moyens techniques...), les impacts sur les usages (agriculture et autres) et sur l'environnement (sur le site et à l'aval), le modèle économique (investissement et fonctionnement), les incidences du changement climatique sur sa gestion (notamment les conditions de remplissage).

Résultats attendus :

- Adapter/améliorer la gestion par rapport au changement climatique
- Analyse des incidences sur les usages et environnementales
- Selon résultats de l'analyse, modification des modalités de gestion
- Bénéficiaire d'un REX sur une retenue publique (30 ans d'exploitation)

Maîtrise d'ouvrage / calendrier / montant prévisionnel :

Site	Rivière	Maître d'ouvrage	Année de réalisation	Montant prévisionnel
Retenue de Miallet	Dronne	Conseil départemental de la Dordogne	2024	80 000 €
TOTAL				80 000 €

Indicateurs du tableau de bord :

Indicateurs du tableau de bord	Avant contrat de progrès	A l'issue du contrat de progrès	Masse(s) d'eau concernée(s)
<i>Indicateur de réalisation</i>			
Réalisation d'une étude et mise en œuvre de la disposition 30 du SAGE Isle-Dronne	Etudes passées	Etude et analyse réalisée. Mise en œuvre de la disposition 30 du SAGE Isle Dronne	Retenue de Mialet (FRFL64) La Côte du barrage de Mialet au confluent du Touroulet (FRFR482A) La Côte du confluent du Touroulet au confluent de la Queue d'Ane (FRFR30) La Côte du confluent de la Queue d'Ane au confluent de la Dronne (FRFR31) La Dronne du confluent de la Côte au confluent de la Lizonne (FRFR2)
<i>Indicateur d'effets</i>			
Partage des résultats de l'étude sur au moins un autre bassin		Présentation des résultats de l'étude au COPIL du PTGE Isle et à la CLE du SAGE Isle Dronne	BV Isle de sa source à la confluence avec la Dronne

Volet B

Action 4 : Etude prospective sur l'évolution des ressources en eau et élaboration d'une stratégie de gestion et d'un plan d'adaptation des usages préleveurs sur le bassin de la Lizonne

→ *Objectif stratégique :*
Participer à une gestion quantitative équilibrée de la ressource

Contexte et objectif :

En 2021, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a signé un contrat R&D avec le BRGM sur l'étude Eaux-SCARS visant à améliorer les connaissances sur le bassin Nord-est Aquitain. Dans ce contrat, des études socio-économiques sur 2 bassins versants, dont celui de la Lizonne, étaient prévues.

Le BRGM en mai 2023 a présenté le projet Eaux-SCARS et les résultats obtenus sur la Lizonne. Il a été rappelé qu'à l'issue de la réunion de concertation entre les acteurs du territoire le 5 mai 2022, seule la phase 1 (Etat des lieux) a fait l'objet d'un consensus et a été initiée sur le Bassin versant de la Lizonne. L'absence de perspective quant à la volonté des acteurs d'initier la phase 2 (étude socio-économique et prospective en tant que telle) a conduit à réorienter une partie des financements. Ceci a permis de densifier les informations sur le territoire en engageant des acquisitions sur les nappes et cours d'eau (piézométrie, physico-chimie, jaugeages en série) pour consolider l'état des lieux et faire un porter à connaissance aussi précis que possible du fonctionnement hydrogéologique de ce territoire auprès des acteurs. Les résultats concernant le fonctionnement hydrogéologique du bassin versant de la Lizonne ont été largement partagés lors de la réunion de restitution du 10 mai 2023.

Les éléments principaux à retenir sont :

- Présence de nappes libres qui sont en échanges étroits avec les rivières sur les parties amont et médiane du bassin versant,
- Présence de nappes captives dans la partie aval mais qui, malgré tout, soutiennent en partie le cours d'eau de la Lizonne à la faveur de remontée via des fracturations,
- En moyenne sur l'année, l'étude montre « que près de 70% du débit des cours d'eau provient des nappes d'eau souterraines, le reste étant de l'eau de pluie ayant atteint le cours d'eau par ruissellement. »

Lors de cette même journée, l'équipe du BRGM a présenté les résultats concernant l'état quantitatif des ressources et les tendances d'évolution.

A noter que dans le SDAGE Adour Garonne 2022-2027, le bassin de la Lizonne (ou Nizonne) est identifié dans la carte C9 - associée à la disposition « Décliner et mettre en œuvre des démarches de gestion concertées pour atteindre l'équilibre quantitatif » - comme concerné par une démarche PTGE à venir. Dans la feuille de route 2022-2027 du bassin de la Dordogne de la stratégie pour la gestion quantitative de la ressource en eau, il a été retenu que le bassin de la Lizonne soit visé par l'action 2.2.1 « Elaborer et mettre en œuvre un contrat de progrès territorial sur le bassin de la Dronne doté d'un volet gestion quantitative en particulier sur le sous-bassin de la Lizonne ». Cette dernière s'inscrit dans l'axe 2 « Conduire des démarches de retour à l'équilibre quantitatif et d'anticipation ». Cette action s'inscrit donc dans ce contexte.

Par ailleurs, cette action répond aux mesures RES01, RES03 et RES04 du Programme de Mesures Adour Garonne 2022-2027 « Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau », « Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau » et « Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse » et elle répond aux actions PAOT 2022-2027 :

- Feuille de route stratégie de gestion quantitative 2022-2027 (dep 16)

Elle s'inscrit dans les objectifs B1 et B2 du SAGE Isle Dronne « Adapter la gestion des ressources en eau pour maintenir la biodiversité et la qualité des milieux » et « Adapter la gestion des ressources en eau pour sécuriser les usages : alimentation en eau potable, loisirs nautiques et activités économiques ».

Cette action s'inscrira dans le Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, notamment dans l'axe 1 « Organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs » qui vise un objectif de « -10% d'eau prélevée d'ici 2030 » et « décliner l'objectif territoire par territoire ».

Détails de l'action :

Sur la base des résultats de l'étude menée par le BRGM, il s'agit aujourd'hui d'engager la phase 2 et la phase 3 sous la forme d'une étude prospective sur l'évolution des ressources en eau et d'élaborer une stratégie de gestion et un plan d'adaptation des usages préleveurs et non préleveurs sur le bassin de la Lizonne. Un plan d'adaptation pour les usages préleveurs sur le bassin versant de la Lizonne sera ainsi défini à l'issue de l'étude.

Cette action permettra ainsi de :

- Réfléchir aux scénarios de climat et prélèvements,
- Implémenter les données dans les modèles existant (modèle MONA V3.5, BRGM),
- Analyser et valoriser les résultats (ressources, prélèvements, milieux, saisonnalité...),
- Accompagner les acteurs du territoire vers une stratégie de gestion qui intègre les différents usages préleveurs (AEP, agricole, industriel), les ressources (eaux superficielles/souterraines) et les milieux,
- Définir un plan d'adaptation pour les usages préleveurs et non préleveurs sur le bassin de la Lizonne.

Une animation sera nécessaire pour mettre en œuvre le plan d'adaptation. Selon les résultats de ce plan d'adaptation, la mise en œuvre des actions pourrait intégrer la révision de ce contrat.

Résultats attendus :

- Des scénarios d'évolution climatique et des ressources en eau,
- Une stratégie de gestion multipartenaire,
- Un plan d'adaptation pour les usages préleveurs et non préleveurs.

Maîtrise d'ouvrage / calendrier / montant prévisionnel :

Site	Rivière	Maître d'ouvrage	Année de réalisation	Montant prévisionnel
Bassin versant de la Lizonne	Dronne	EPIDOR	2024 -2025	50 000 €
TOTAL				50 000 €

Indicateurs du tableau de bord :

Indicateurs du tableau de bord	Avant contrat de progrès	A l'issue du contrat de progrès	Masse(s) d'eau concernée(s)
<i>Indicateur de réalisation</i>			
Réalisation d'une étude permettant de définir des stratégies d'adaptation par rapport à l'enjeu quantitatif de la ressource en eau	Gestion compartimentée (eau superficielle / souterraine)	Stratégie de gestion multipartenaire	Le bassin de la Lizonne comprenant la Lizonne et ses affluents : La Lizonne (depuis la confluence avec la Belle au confluent avec la Dronne (FRFR33) ; La Manore (FRFRR33_2) ; Le Ronsenac (FRFRR33_4) ; La Pude (FRFR542) ; Le Voultron (FRFR33_3) ; La Sauvanie (FRFRR33_6) ; La Cendronne (FRFRR33_7) ; Ruisseau Monneries (FRFRR33_1) ; La Lizonne de sa source à la Belle (FRFR483) ; Ruisseau de Beaussac (FRFRR483_1) ; La Belle (FRFR541) ; Toponyme inconnu-P7211040 (FRFRR541_2)

Indicateurs du tableau de bord	Avant contrat de progrès	A l'issue du contrat de progrès	Masse(s) d'eau concernée(s)
<i>Indicateur de résultats</i>			
Approbation du plan d'adaptation avec un objectif de -10% des volumes prélevés à l'horizon 2030 (application du plan eau)		Approbation par l'instance de pilotage de l'étude	BV Lizonne (cf. liste des masses d'eau ci-avant)

Volet B

Action 5 : Bilan des connaissances sur le fonctionnement hydrogéologique (relation nappe/réseau de surface) et sur les pressions de prélèvements (bilan ressources/besoins) pour le bassin versant de la Tude

→ *Objectif stratégique : Participer à une gestion quantitative équilibrée de la ressource*

Contexte et objectif :

Le bassin de la Tude est le premier bassin dans le département de la Charente à faire l'objet de restriction d'usages. Entre 2018 et 2022, ce bassin a atteint le niveau de « crise » 4 années sur 5 dans le cadre des arrêtés de restrictions d'usages.

Comme sur le bassin de la Lizonne, des assecs sont observés et des remontées de la nappe du Turonien sont soupçonnées.

De nombreux prélèvements (eaux superficielles/souterraines) sont effectuées principalement pour l'irrigation agricole et l'eau potable.

Au regard de ces éléments, cette action a pour objectif d'engager sur le bassin de la Tude un état des lieux tel qu'il a pu être réalisé sur la Lizonne entre 2022 et 2023 dans le cadre du projet Eaux-SCARS.

A noter que dans le SDAGE Adour Garonne 2022-2027, le bassin de la Tude est identifié dans la carte C9 - associée à la disposition « Décliner et mettre en œuvre des démarches de gestion concertées pour atteindre l'équilibre quantitatif » - comme concerné par une démarche concertée avec un volet gestion quantitative d'ici 2027. Cette action s'inscrit dans l'orientation C, dans l'objectif « Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer » et dans la mise en œuvre de la disposition C1 « Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau en lien avec les bassins versants ».

Par ailleurs, cette action répond à la mesure RES01 du Programme de Mesures Adour Garonne 2022-2027 « Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau ».

Elle s'inscrit dans l'objectif E2 du SAGE Isle Dronne « Améliorer la connaissance en matière de dérèglement climatique, de quantité d'eau et de relations nappes/rivières » et dans les objectifs opérationnels E.2.2 et E.2.3 « Améliorer la connaissance sur l'hydrologie et les relations nappes rivières » et « Améliorer la connaissance sur les prélèvements réels dans les eaux souterraines ».

Détails de l'action :

Cette action prendra la forme d'une étude comprenant :

- l'analyse du fonctionnement hydrogéologique (Interactions nappes - rivières) intégrant une analyse des données existantes et l'acquisition de données complémentaires (jaugeages basses eaux, mesures piézométriques...);
- une animation/enquête pour identifier les enjeux de gestion ;
- une analyse de l'état de la ressource et des tendances ;
- un bilan des prélèvements et des usages de la ressource en eau.

Résultats attendus :

- Bilan du fonctionnement hydrologique et hydrogéologique (notamment relations cours d'eau/nappe/aquifère) et un état des lieux des connaissances sur les usages et le fonctionnement des milieux aquatiques,
- Un constat des tendances observées et des tendances futures (climat, niveau des nappes, recharge, débit d'étiage),
- Des pistes d'adaptation pour une gestion concertée de la ressource en eau.

En fonction des résultats de la présente action et des conclusions de l'action précédente sur le bassin de la Lizonne (action 4), une animation pourra être mise en place pour définir et mettre en œuvre un plan d'adaptation. Cette action complémentaire pourra intégrer la révision du contrat.

Maîtrise d'ouvrage / calendrier / montant prévisionnel :

Site	Rivière	Maître d'ouvrage	Année de réalisation	Montant prévisionnel
Bassin versant de la Tude	Dronne	EPIDOR	2025-2026	70 000 €
TOTAL				70 000 €

Indicateurs du tableau de bord :

Indicateurs du tableau de bord	Avant contrat de progrès	A l'issue du contrat de progrès	Masse d'eau concernée
<i>Indicateur de Réalisation</i>			
Réalisation du bilan	Connaissance partielle	Amélioration des connaissances sur le fonctionnement hydrogéologique et sur les pressions de prélèvements	Le bassin de la Tude comprenant la Tude et ses affluents : La Tude (FRFR34B) ; Ruisseau du Moulin d'Aignes (FRFRR34B_2) ; La Velonde (FRFRR34B_1) ; La Gaveronne (FRFRR34B_3) ; [Toponyme inconnu] P7360530 (FRFRR34B_6) ; Le Neuillac (FRFRR34B_5) ; La Viveronne (FRFR34A) ; L'Auzance (FRFRR34A_1) ; L'Argentonne (FRFRR34B_7)

Volet B

Action 6 : Restaurer le matelas alluvionnaire du lit des rivières en déficit quantitatif et ayant subi des opérations de curage/recalibrage (Tude et Lizonne)

→ *Objectif stratégique :*
Participer à une gestion quantitative équilibrée de la ressource

Contexte et objectif :

Les bassins de la Tude et de la Lizonne sont en déficit quantitatifs (cf. contexte/objectif des actions 4 et 5). Ce déficit quantitatif est accentué par des zones de pertes qui sont apparues à la suite des phénomènes d'incision conséquemment au recalibrage des cours d'eau réalisé dans les années 60 à 80. Le recalibrage et l'incision résultante favorisent le drainage de la nappe et donc la baisse de son niveau.

L'action vise à actualiser l'état des connaissances sur le fonctionnement hydraulique sur le bassin de la Tude, à étudier le fonctionnement hydraulique de la Lizonne notamment dans le secteur des tourbières de Vendoire et à identifier puis prioriser les secteurs qui pourraient faire l'objet d'une restauration hydromorphologique notamment par la reconstitution d'un matelas alluvionnaire, afin d'avoir une incidence sur les lignes d'eau et donc sur l'hydromorphologie du cours d'eau dans les secteurs visés.

BV Tude

Sur le bassin versant de la Tude, l'Argentonne est un des 3 bassins versants pilotes « test » identifié par le SABV Dronne aval avec un objectif de soutien d'étiage. Cet affluent est un des deux cours d'eau du bassin de la Tude présentant une altération de la morphologie jugée « élevée » selon l'état des lieux de 2019, l'autre étant l'Auzance. L'Argentonne a fait l'objet de travaux de recharge sédimentaire pour reconnecter des zones d'incisions sur des secteurs ciblés en 2013-2014. A la suite de ces actions, il a été observé que la rivière s'asséchait moins en période estivale. Des recharges complémentaires permettraient de poursuivre l'objectif visé par les premiers travaux, à savoir restaurer les capacités hydrauliques du cours d'eau.

BV Lizonne

En ce qui concerne la Lizonne, la masse d'eau de la Belle à la Dronne, présente une altération jugée « élevée » vis-à-vis de la continuité et de la morphologie et une altération jugée « modérée » vis-à-vis de la morphologie selon l'état des lieux de 2019. Dans le rapport « Etat des lieux des connaissances sur les ressources en eau, leurs usages et les enjeux de gestion du bassin versant de la Lizonne – Projet Eaux-SCARS, Rapport final, BRGM/RP-72960-FR, version 1 du 25 juillet 2023 », un focus a été fait sur une spécificité hydrogéologique, les tourbières de Vendoire. « Des études piézométriques ultérieures (Paillet 2008) confirment le processus d'alimentation par le drainage de la nappe d'accompagnement des cours d'eaux, et mettent en évidence les échanges verticaux avec les nappes sous-jacentes. L'aquifère du Coniacien-Santonien, en communication avec l'aquifère du Turonien, possède une cote supérieure à la vallée de la Lizonne et alimente ainsi les tourbières (Dupéré 2023). Des campagnes de mesure de conductivité et température révèlent une forte hétérogénéité de ces paramètres au sein des tourbières, ce qui semble corroborer l'existence de différents modes d'alimentation. D'un point de vue fonctionnel, les tourbières de la Lizonne jouent un rôle évident de zone tampon, d'après les campagnes de jaugeages de 2004, qui concluent sur la diminution des débits d'amont en aval (Paillet 2008). Si leur mode d'alimentation semble multiple, il n'existe pas à ce jour d'étude quantifiant précisément la part d'apport souterrain et d'apport superficiel. »

Ces tourbières alcalines sont parmi les plus importantes à l'échelle de la Région Nouvelle Aquitaine. Elles font actuellement l'objet d'un projet de classement en Réserve Naturelle Régionale, projet porté par le CEN Nouvelle Aquitaine. Parmi les menaces identifiées sur ces tourbières, le fonctionnement hydraulique a été pointé (assèchement superficiel des sols et déconnexion latérale). Au-delà de l'enjeu patrimonial, d'autres enjeux écologiques ont été identifiés « améliorer le fonctionnement hydrologique », « conserver et restaurer les milieux naturels humides », « améliorer les connaissances » (source : présentation du CEN de Nouvelle Aquitaine lors du COPIL du 2 avril 2021 sur le projet de Réserve Naturelle Régionale). Restaurer le fonctionnement hydraulique de

cette tourbière aura des incidences sur les autres fonctions de cette dernière dont la régulation des débits et l'auto-épuration. En cas d'assèchement de la tourbière, la tourbe se minéralisera, le milieu se boisera, les fonctions de cette dernière seront ainsi modifiées, notamment diminution voire perte de leur rôle de zone tampon.

Sur ce secteur la présente action vise dans un premier lieu de poursuivre la connaissance hydraulique du secteur pour préciser en particulier la relation entre la rivière et la nappe d'accompagnement (tourbières/ rivière). Cette étude permettra de préciser les actions permettant de contribuer à une meilleure alimentation en eau des différents bassins des tourbières de Venduire.

Ces actions agiront concomitamment sur l'hydrologie et la morphologie des cours d'eau. Ainsi, elles s'inscrivent dans l'orientation C, dans l'objectif « Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer » et dans la mise en œuvre de la disposition C24 « Expérimenter des dispositifs utilisant la capacité régulatrice des nappes » du SDAGE Adour Garonne 2022-2027. Elles répondent également à la mesure MIA02 du Programme de Mesures Adour Garonne 2022-2027 « Mesures de gestion des cours d'eau (entretien, restauration, renaturation) » et elle répond aux actions PAOT 2022-2027 :

- PPG DIG 2018-2027 Tude Dronne charentaise (dep 16),
- Travaux de restauration du lit mineur (dep 24).

Elle s'inscrit dans l'objectif E2 du SAGE Isle Dronne « Améliorer la connaissance en matière de dérèglement climatique, de quantité d'eau et de relations nappes/rivières » et dans l'objectif opérationnel E.2.2 « Améliorer la connaissance sur l'hydrologie et les relations nappes rivières ».

Ces actions constituent des « Mesures Naturelles de Rétention d'Eau » (NWRM).

Détails de l'action :

- *Actualisation voire acquisition de connaissances*

Sur le BV Tude, une actualisation de l'état des lieux du PPG est nécessaire. Elle permettra de prioriser les secteurs d'intervention.

Sur la Lizonne, une étude hydraulique/hydrogéologique est nécessaire pour préciser la relation entre la rivière et la nappe d'accompagnement (tourbières/ rivière) et les actions permettant de contribuer à une meilleure alimentation en eau des différents bassins des tourbières de Venduire. Cette action spécifique aux tourbières sera réalisée par le SRB Dronne en collaboration avec le CEN Nouvelle Aquitaine, gestionnaire de cette future Réserve Naturelle Régionale.

- *Restaurations hydro-morphologiques*

Sur la Tude et son affluent l'Argenton, deux techniques pourraient être mises en œuvre selon le contexte : restauration d'un matelas alluvial intégral et/ou création de seuils rustiques. L'actualisation et la priorisation permettront d'identifier la nature et les lieux des travaux futurs (au regard DIG en cours).

Sur la Lizonne, la nature des travaux ainsi que leur localisation sont dépendants de l'étude. A ce stade, ils ne peuvent être précisés. Cependant, une recharge granulométrique pourrait être envisagée.

Ces actions nécessiteront préalablement l'élaboration des projets d'exécution et la rédaction des dossiers réglementaires.

La pose de piézomètres artisanaux et sondes de températures pourrait être envisagée pour suivre les incidences des travaux menés.

Résultats attendus :

- Amélioration des connaissances du fonctionnement hydromorphologique de la Tude et son affluent l'Argentonne, et de la Lizonne,
- Identification des perturbations et orientation des actions de restaurations hydromorphologiques des cours d'eau.
- Diversification du substrat
- Réhaussement de la ligne d'eau de la nappe, favoriser les débordements et donc ralentir les écoulements
- Amélioration des fonctions des milieux humides connexes

Maîtrise d'ouvrage / calendrier / montant prévisionnel :

Action	Rivière	Maître d'ouvrage	Année de réalisation	Montant prévisionnel
Recensement des pertes et restauration du matelas alluvionnaire	Tude et affluent, l'Argentonne	SABV Dronne aval	Etude préalable : 2025 Travaux : 2026-2027-2028	Etude préalable : 20 000€ Travaux : 300 000 €
Etude hydraulique de la Lizonne en lien avec les tourbières de Vendoire et restauration du matelas alluvionnaire	Lizonne	SRB Dronne	Etude préalable : 2025 Travaux : 2027-2028	Etude préalable : 35 000€ Travaux : 350 000 €
TOTAL				705 000 €

Indicateurs du tableau de bord :

Indicateurs du tableau de bord	Avant contrat de progrès	A l'issue du contrat de progrès	Masse d'eau concernée
<i>Indicateurs d'état</i>			
Nombre de pertes ou de zones de dysfonctionnement recensées sur les bassins versant de La Tude et la Lizonne	0	X zones de pertes recensées	La Tude (FRFR34B) ; l'Argentonne (FRFR34B_7) La Lizonne de la Belle au confluent avec la Dronne (FRFR33)
<i>Indicateur de réalisation</i>			
Surface de matelas alluvionnaire restauré	0 m ²	à chiffrer en fonction de l'étude et de l'actualisation de l'état des lieux du PPG	La Tude (FRFR34B) ; l'Argentonne (FRFR34B_7) La Lizonne de la Belle au confluent avec la Dronne (FRFR33)
<i>Indicateur de résultats</i>			
Evolution des assecs/lit mouillé		Observation de l'évolution des débits à l'étiage	La Tude (FRFR34B) ; l'Argentonne (FRFR34B_7) La Lizonne de la Belle au confluent avec la Dronne (FRFR33)

Volet B

Action 7 : Etude sur le fonctionnement hydrologique des zones humides de têtes de bassin versant dans un secteur d'altération hydrologique

→ *Objectif stratégique :*

Participer à une gestion quantitative équilibrée de la ressource

Contexte et objectif :

La masse d'eau Dronne de sa source à la confluence au Manet (FRFR29) présente une altération jugée « modérée » vis-à-vis de l'hydrologie. Cette masse d'eau inclut l'axe Dronne de ses sources jusqu'à sa confluence avec le Manet, ainsi que plusieurs affluents sur lesquels des densités importantes d'étangs ont été constatées. Des opportunités d'effacement d'étangs sont envisageables sur cette masse d'eau (cf. action 2). Le bassin versant de la Dronne à l'amont du confluent du ruisseau de Chantres (inclus) est identifié comme réservoir biologique. De plus, le bassin de la Dronne amont héberge une espèce remarquable d'intérêt communautaire, la moule perlière. Au regard de la disposition D29 du SDAGE Adour Garonne 2022-2027, ces cours d'eau et milieux associés constituent des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux.

Même si certaines grandes fonctions sont attribuées aux zones humides, notamment vis-à-vis de la ressource en eau, il est difficile de les définir localement. L'absence de données concrètes du fonctionnement des zones humides par rapport à la ressource en eau sur le socle et en tête de bassin versant est problématique pour sensibiliser les acteurs et le grand public à cette thématique.

L'objectif de cette action est d'obtenir des références locales sur le fonctionnement hydrologique et biogéochimique des zones humides de têtes de bassin.

Ce projet aura donc pour but :

- de recueillir et interpréter des données de terrain
- faire le lien entre le monde de la recherche et les gestionnaires
- sensibiliser les citoyens et les gestionnaires aux fonctionnements des ZH

Cette action s'inscrit dans l'orientation D, dans l'objectif « Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques » et dans la mise en œuvre de la disposition D39 « Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides » du SDAGE Adour Garonne 2022-2027. Elle répond également à la mesure GOU01 du Programme de Mesures Adour Garonne 2022-2027 « Mesures transversales d'amélioration de la connaissance » et elle répond aux actions PAOT 2022-2027 :

- Protéger les zones humides : définition et réalisation de travaux de restauration (dep 24).

Elle s'inscrit dans l'objectif C2 du SAGE Isle Dronne « Préserver et restaurer les zones humides ».

Détails de l'action :

Cette action sera menée dans le cadre d'un projet de recherche et de suivis de zones humides sur le terrain. Cette mission sera confiée à un ou des partenaires scientifiques.

Il est envisagé d'expertiser et d'équiper une quinzaine de zones humides pour étudier leur fonctionnement hydrologique et apprécier leur contribution à soutenir l'étiage des cours d'eau.

Résultats attendus :

- 15 zones humides expérimentales et expertisées
- 1 modèle de fonctionnement des ZH de tête de bassin versant du territoire
- Les résultats de l'instrumentation des zones humides permettront d'alimenter la stratégie de restauration des zones humides de têtes de bassin versant de cette masse d'eau.

Maîtrise d'ouvrage / calendrier / montant prévisionnel :

Site	Rivière	Maître d'ouvrage	Année de réalisation	Montant prévisionnel
Etude sur le fonctionnement hydrologique des zones humides de tête de bassin versant dans un secteur d'altération hydrologique	Dronne	PNRPL	2024 à 2026	160 000 €
TOTAL				160 000 €

Indicateurs du tableau de bord :

Indicateurs du tableau de bord	Avant contrat de progrès	A l'issue du contrat de progrès	Masse d'eau concernée
<i>Indicateurs de réalisation</i>			
Réalisation de l'étude	Pas de données	Résultats expérimentaux transposable pour d'autres zones humides de tête de bassin versant	La Dronne de sa source au confluent du Manet (FRFR29)
Nombre de zones humides équipées et analysées	0	15	La Dronne de sa source au confluent du Manet (FRFR29)

Volet B

Action 8 : Inventaires de zones humides

→ *Objectif stratégique : Participer à une gestion quantitative équilibrée de la ressource*

Contexte et objectif :

Les milieux humides font actuellement l'objet d'un 4^{ème} plan national (2022-2026). Ce dernier précise notamment « La préservation et la remise en état des milieux humides est une priorité nationale. En effet, ces milieux ont déjà très largement disparu et sont victimes de nombreuses dégradations, entraînant la perte ou détérioration de la ressource en eau, des habitats, des espèces qui en dépendent et aussi des pertes économiques et d'agrément pour les usages anthropiques historiques. Aujourd'hui, il convient également de mettre en avant le rôle majeur des zones humides quant à l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ces effets, mais aussi leur grande vulnérabilité par rapport à ces derniers. ». « Les connaissances acquises sur les milieux humides sont encore relativement récentes. Elles nécessitent d'être renforcées, développées et rendues disponibles afin d'apporter les moyens nécessaires à la compréhension des différents enjeux de ces habitats. »

Sur le bassin de la Dronne, des données d'inventaires de zones humides existent mais ne couvrent pas l'ensemble du territoire et sont hétérogènes au regard des méthodes déployées, des périodes d'acquisition des données (années) ainsi qu'au regard des résultats de ces inventaires.

BV Dronne amont

Sur l'amont du bassin de la Dronne et en particulier sur le territoire du PNR Périgord Limousin qui s'est doté de d'une Cellule d'Assistance Technique Zones Humides Etangs (CATZHE) Périgord-Limousin, des inventaires ont été réalisés mais des lacunes ont été identifiées, notamment sur la partie située dans le département de la Dordogne. Par ailleurs, avec la prise récente de la compétence GEMAPI par le PNR Périgord Limousin, ce dernier peut intervenir sur un nouveau territoire s'étendant au-delà de son périmètre Parc. Sur ce nouveau territoire, aucun inventaire de zones humides n'a été réalisé sur une partie de la communauté de communes Périgord Limousin, c'est-à-dire sur les communes de Lempzours, Nantheuil, Négrondes, Saint Front d'Alemps, Saint Jean de Côte, Saint Martin de Fresengeas, Saint Pierre de Côte, Saint Romain et Saint Clément, Thiviers et Vaunac.

Au final, cette présente action pourrait permettre de compléter les données existantes sur le territoire du Parc où des lacunes de connaissance sont suspectées ou permettre d'acquérir des données sur des communes n'ayant pas de données d'inventaire (territoire GEMAPI hors Parc).

BV Dronne aval/Tude

Sur les bassins versants de la Dronne aval et de la Tude, une action du PPG du SABV Dronne aval porte sur « l'amélioration des connaissances des zones humides : Mieux connaître pour mieux protéger et envisager des actions de restauration futures » (action C9). Son objectif est d'améliorer la situation quantitative sur le territoire en mobilisant divers leviers tels que la restauration de zones humides. A la suite d'un travail bibliographique et de terrain, le SABV Dronne aval a identifié 3 bassins versants pilotes « test » avec un objectif de soutien d'étiage : l'Argentonne (cours d'eau a fait l'objet de travaux de recharge sédimentaire pour reconnecter des zones d'incisions sur des secteurs ciblés en 2013-2014 et d'autres sont prévus dans le cadre de ce présent contrat de progrès, cf. fiche action 6), le Larmet (densité de milieux potentiellement humides important) et le Goulor (cours d'eau subissant des assecs réguliers, qui fera l'objet de travaux de restauration de la continuité écologique sur 2 ouvrages aval ciblés dans le PPG. Dans son bassin, qui se trouve en Charente Maritime et la Gironde, la présence de la culture du pin maritime est prédominante avec différents impacts constatés.).

Ces actions d'inventaires répondent à la mesure 25 du 4^{ème} plan national Zones humides « Enrichir les connaissances locales des zones humides par la mise à jour ou la réalisation de nouveaux inventaires ».

Ces actions s'inscrivent dans l'orientation D, dans l'objectif « Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques » et dans la mise en œuvre de la disposition D38 « Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques » du SDAGE Adour Garonne 2022-2027. Elle répond également à la mesure GOU01 du Programme de Mesures Adour Garonne 2022-2027 « Gouvernance Connaissance - Etude transversale » et elle répond à l'action PAOT 2022-2027 :

- Protéger les zones humides : définition et réalisation de travaux de restauration (dep 24).

Elles s'inscrivent dans l'objectif C2 « Préserver et restaurer les zones humides » du SAGE Isle Dronne. La CLE du SAGE Isle Dronne, au regard de la disposition 40 « Inventorier et protéger les zones humides », « recommande aux structures à compétence GEMAPI de définir une politique de préservation et de restauration des zones humides à l'échelle de leur territoire. ».

Détails de l'action :

- Compléter la connaissance des milieux humides par la réalisation d'inventaires de terrain.

Résultats attendus :

- Cartographie des zones humides

Maîtrise d'ouvrage / calendrier / montant prévisionnel :

Site	Rivière	Maître d'ouvrage	Année de réalisation	Montant prévisionnel
Inventaire de zones humides	BV de la masse d'eau Dronne en amont de sa confluence avec la Côte (Bassin de la Côte inclus)	PNR PL	2025	15 000€
			2026	15 000€
Inventaire de zones humides	Argentonne affluent rive droite de la Tude	SABV Dronne aval	2025	25 000€
	Goulor affluent rive droite de la Dronne (dep17/33)		2026	15 000€
	Larmet affluent rive droite de droite de la Dronne (dep 17)		2027	10 000€
TOTAL				80 000 €

Indicateurs du tableau de bord :

Indicateurs du tableau de bord	Avant contrat de progrès	A l'issue du contrat de progrès	Masse d'eau concernée
<i>Indicateurs de réalisation</i>			
Cartographie des zones humides	Carte avec données hétérogènes	Carte mise à jour	<p>BV de la Dronne en amont de sa confluence avec la Côte (Côte incluse) : La Dronne de sa source au confluent du Manet (inclus) (FRFR29) ; [Toponyme inconnu] P7001000 (FRFR29_1) ; Ruisseau de la Malincourie (FRFR29_2) ; Le Dournaujou (FRFR29_3) ; Ruisseau de Lachenaud (FRFR29_4) ; La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte (FRFR32) ; Ruisseau de Chantres (FRFR32_1) ; La Côte de sa source à la retenue de Mialet (FRFR482B) ; La Côte du barrage de Mialet au confluent du Touroulet (FRFR482A) ; Le Coly (FRFR482A_1) ; La Côte du confluent du Touroulet au confluent de la Queue d'Ane (FRFR30) ; Le Touroulet (FRFR30_1) ; La Côte du confluent de la Queue d'Ane au confluent de la Dronne (FRFR31) ; La Queue d'Ane (FRFR31_1) ; Le Trincou (FRFR539) ; Ruisseau de l'Etang Rompu (FRFR539_1)</p> <p>Affluents de la Tude : L'Argentonne (FRFR34B_7) ;</p> <p>Affluents de la Dronne aval : Le Goulor (FRFR289B_12) ; Le Larmet (FRFR289B_9)</p>
<i>Indicateurs de résultats</i>			
Surface de zones humides inventoriées	A préciser avant les inventaires	X ha	<p>BV Dronne amont (cf. liste des masses d'eau ci-avant)</p> <p>Affluents de la Tude : L'Argentonne (FRFR34B_7) ;</p> <p>Affluents de la Dronne aval : Le Goulor (FRFR289B_12) ; Le Larmet (FRFR289B_9)</p>

Volet B

Action 9 : Restauration de zones humides

→ *Objectif stratégique :*
Participer à une gestion quantitative équilibrée de la ressource

Contexte et objectif :

Les milieux humides font actuellement l'objet d'un 4^{ème} plan national (2022-2026). Ce dernier précise notamment « La préservation et la remise en état des milieux humides est une priorité nationale. En effet, ces milieux ont déjà très largement disparu et sont victimes de nombreuses dégradations, entraînant la perte ou détérioration de la ressource en eau, des habitats, des espèces qui en dépendent et aussi des pertes économiques et d'agrément pour les usages anthropiques historiques. Aujourd'hui, il convient également de mettre en avant le rôle majeur des zones humides quant à l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ces effets, mais aussi leur grande vulnérabilité par rapport à ces derniers. ».

Dans le dossier de presse de ce 4^{ème} plan national, 7 principales menaces sont listées : « l'aménagement des cours d'eau (travaux de recalibrage, curage, rupture des continuités écologiques latérale ou longitudinale, endiguement...); les prélèvements excessifs d'eau, notamment dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement ; le drainage ; le remblai ; la mise en eau ; l'intensification ou déprise agricole ; la plantation de peupliers ; la propagation des espèces exotiques envahissantes. »

Cette présente action de restauration s'intéresse à deux de ces menaces : les plans d'eau et la plantation de peupliers.

Restauration des zones humides transformées en plans d'eau

La masse d'eau Dronne de sa source à la confluence au Manet (FRFR29) présente une altération jugée « modérée » vis-à-vis de l'hydrologie et « élevée » vis-à-vis de la continuité. Cette masse d'eau inclut l'axe Dronne de ses sources jusqu'à sa confluence avec le Manet, ainsi que plusieurs affluents sur lesquels des densités importantes d'étangs ont été constatées. Ce bassin est situé dans la zone à enjeux milieux naturels et espèces « tête de bassin » du SAGE Isle Dronne (cf. carte 12 du PAGD).

Le bassin versant de la Dronne à l'amont du confluent du ruisseau de Chantres (inclus) est identifié comme réservoir biologique dans le SDAGE Adour Garonne 2022-2027. De plus, le bassin de la Dronne amont héberge une espèce remarquable d'intérêt communautaire, la moule perlière. Au regard de la disposition D29 du SDAGE Adour Garonne 2022-2027, ces cours d'eau et milieux associés constituent des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux.

Le bassin de cette masse d'eau présente une forte densité de plans d'eau (entre 4 et 5 plans d'eau/km², source carte 13 du PAGD du SAGE Isle Dronne). Ce bassin fait partie des territoires présentant le plus grand nombre de plans d'eau. « Leur multiplication engendre des impacts sur les milieux : réchauffement des eaux, atténuation du phénomène des crues morphogènes, diminution des débits d'étiage par augmentation de l'évaporation, modification des peuplements piscicoles en facilitant la prolifération d'espèces d'eaux calmes dans les cours d'eau à salmonidés et altération de 6 % des zones à dominante humide à l'échelle du territoire du SAGE. » (source contexte de la disposition 45 du SAGE Isle Dronne). Sur le bassin de cette masse d'eau, les zones à dominante humide couvrent une superficie d'environ 9 km², soit près de 9 % du territoire. Près de 18 % de ces zones ont vu leur fonctionnement perturbé par les activités humaines. La principale perturbation est les plans d'eau (altération de près de 14% des zones à dominante humide de ce bassin, ce qui est bien supérieur à la moyenne du territoire du SAGE où cette altération affecte environ 6% des zones à dominante humide).

Selon le DOCOB du site Natura 2000 de la Haute Dronne, « l'impact prévisible concerne les modifications du régime hydrologique sur le fonctionnement de l'écosystème aquatique, notamment par rapport à la physico-chimie, les vidanges et les pertes de fonctionnalité ainsi que le peuplement piscicole. »

Dans le cadre de l'étude sur l'impact cumulé des étangs sur le bassin de la Dronne portée par le PNR PL, 3 sous bassins versants ont été analysés : Malincourie ; Dournaujou et l'amont de la Dronne (de sa source jusqu'un peu

en aval du plan d'eau des Ribières). Le sous bassin « amont de la Dronne » constitue une partie du bassin de la masse d'eau Dronne de sa source à la confluence au Manet (FRFR29). D'après cette étude sur ce sous-bassin « amont Dronne » : l'impact des étangs induit actuellement une diminution d'environ 5% du débit. Cet impact pourrait atteindre une diminution de plus de 8% du débit dans le contexte de changement climatique (scénario du GIEC 4.5). Ces données calculées sur ce sous-bassin ne sont pas extrapolables à l'ensemble de la masse d'eau mais permettent d'illustrer l'impact des plans d'eau sur le débit.

La présente action vise la reconstitution de zones humides, et selon le contexte, renaturer un cours d'eau, en lieu et place de ces plans d'eau en les effaçant. Compte tenu de la forte densité de plans d'eau, l'effacement est la seule action permettant de réduire le nombre de plans d'eau. En plus de la réduction de l'impact local, l'effacement permet de réduire l'impact cumulé sur la qualité physico-chimique et le régime des eaux (source DOCOB du site Natura 2000 de la Haute Dronne).

L'effacement d'une quinzaine de plans d'eau est envisagé entre 2025 et 2028 (3 en 2025 et 4/an entre 2026 et 2028).

A noter que le bassin de cette masse d'eau se situe sur le territoire du Parc Naturel Régional Périgord Limousin qui s'est doté de d'une Cellule d'Assistance Technique Zones Humides Etangs (CATZHE) Périgord-Limousin.

Cette action s'inscrit dans l'orientation D, dans l'objectif « Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques » et dans la mise en œuvre de la disposition D43 « Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale » du SDAGE Adour Garonne 2022-2027. Elle répond également aux mesures MIA14 et MIA04 du Programme de Mesures Adour Garonne 2022-2027 « Réaliser une opération de restauration d'une zone humide » et « Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines » et elle répond à l'action PAOT 2022-2027 :

- Protéger les zones humides : définition et réalisation de travaux de restauration (dep 24).

Le DOCOB du site Natura 2000 de la Haute Dronne a pour objectif A de « Préserver la population de moule perlière de la Dronne » et via les objectifs opérationnels A.1 de « Restaurer et conserver la qualité physique du réseau hydrographique » et A.2 de « Restaurer et conserver la qualité chimique de l'eau ». Les actions A.1.a, A.1.b et A.2.c visent l'effacement ou l'aménagement des obstacles à la continuité écologique, la restauration de la diversité physique des cours d'eau, la réduction de l'impact des étangs sur les cours d'eau.

Elle s'inscrit dans les objectifs C2 et C4 « Préserver et restaurer les zones humides » et « Réduire l'impact des plans d'eau » du SAGE Isle Dronne. La CLE du SAGE Isle Dronne, au regard de la disposition 45, « souhaite réduire les impacts des plans d'eau par effacement des ouvrages, prioritairement sur les secteurs à forte densité de plans d'eau, tout usage confondu, sur l'amont du bassin (> 3 plans d'eau/km² [...] Les partenaires financiers (départements, région, agence de l'eau, etc.) sont invités à soutenir ces actions par des taux d'aide préférentiels y compris hors opérations groupées. ».

L'effacement de plan d'eau et sa restauration en zone humide constitue une Mesure Naturelle de Rétention des Eaux (NWRM) en se basant sur des Solutions Fondées sur la Nature (SFN).

Restauration d'une zone humide plantée de peupliers (ancienne peupleraie)

La masse d'eau la Belle (FRFR541) présente une altération jugée « modérée » vis-à-vis de l'hydrologie et de la morphologie. Le bassin de cette masse d'eau est identifié « en déséquilibre quantitatif » selon l'AUP de 2016 et fait partie des affluents atteignant le niveau de « crise » dans les restrictions prises au moins 4 années sur 5 entre 2018 et 2022 (mesures de restriction d'usages prises par les services départementaux de l'Etat) (cf. état des lieux/diagnostic).

La Belle est identifiée comme réservoir biologique dans le SDAGE Adour Garonne 2022-2027 et comme une zone à enjeux milieux naturels et espèces « Vison d'Europe » dans le SAGE Isle Dronne (carte 12 du PAGD).

Une parcelle d'environ 1,7 ha riveraine de la Belle, correspondant à une zone humide mais actuellement dégradée car comptant des rejets de peupliers, présente un contexte foncier favorable à sa restauration. En effet, elle appartient actuellement à un propriétaire privé qui souhaite la céder à la commune. Au regard des photographies aériennes disponibles sur le site Remonterletemps de l'IGN, cette parcelle serait plantée depuis la fin des années 70.

Au-delà de la suppression des rejets de peupliers (la peupleraie a été exploitée), l'action comprendra des travaux hydromorphologiques sur le cours d'eau au droit de cette parcelle pour faciliter les échanges entre le cours d'eau et cette zone humide en rive droite.

Cette action s'inscrit dans les mesures n°7 et 8 du 4^{ème} plan national milieux humides, « Restaurer 50 000 ha de zones humides à l'horizon 2026 » et « Améliorer le fonctionnement des milieux humides par la restauration des cours d'eau ».

Cette action s'inscrit plus largement dans les actions de restauration menées par le SRB Dronne sur ce cours d'eau ces dernières années : Restauration hydromorphologique avec déplacement du lit et recharge en aval du lieu-dit « Lespinasse » entre 2018 et 2023, restauration de la continuité écologique au moulin de Lespinasse en 2022. Le projet de restauration de zone humide se situant en amont de ces travaux.

Cette action s'inscrit dans l'orientation D, dans l'objectif « Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques » et dans la mise en œuvre de la disposition D43 « Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale » du SDAGE Adour Garonne 2022-2027. Elle répond également aux mesures MIA14 du Programme de Mesures Adour Garonne 2022-2027 « Réaliser une opération de restauration d'une zone humide » et elle répond à l'action PAOT 2022-2027 :

- Protéger les zones humides : définition et réalisation de travaux de restauration (dep 24).

Elle s'inscrit dans les objectifs C2 et A2 « Préserver et restaurer les zones humides » et « Préserver et améliorer la qualité des eaux pour les milieux et les espèces » du SAGE Isle Dronne, et en particulier dans les objectifs opérationnels A.2.1 et C.2.2, « Améliorer la protection des ressources en eau en incitant à la préservation et à la restauration des milieux » et « Restaurer les zones humides en priorité sur les zones à enjeu fort ». Cette action contribue ainsi à mettre en œuvre les dispositions :

- 3 « Restaurer les milieux jouant le rôle de filtre et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts », le bassin de la Belle étant identifié en secteur où les enjeux sont forts car correspondant à un secteur à enjeu étiage et à un secteur abritant des espèces remarquables (Loutres/Visons d'Europe).
- 38 « Inciter à la maîtrise foncière publique des bords de rivière », « Les acteurs locaux (collectivités, établissements publics, associations) sont encouragés à mobiliser des démarches de maîtrise foncière sur les bords de rivière pour laisser un espace de liberté à la rivière permettant ainsi les érosions de berge en alternative à des demandes de protection locales, et pour préserver des milieux naturels d'intérêt écologiques. »

La restauration des zones humides constitue une Mesure Naturelle de Rétention des Eaux (NWRM) en se basant sur des Solutions Fondées sur la Nature (SFN).

Détails de l'action :

Restauration des zones humides transformées en plans d'eau

Cette action concerne l'effacement d'étangs dans le bassin de la masse d'eau Dronne de sa source au Manet. Les zones humides restaurées intégreront les surfaces conventionnées de la CATZHE.

Restauration d'une zone humide plantée de peupliers (ancienne peupleraie)

Cette action nécessite plusieurs sous-actions :

- Les actes juridiques nécessaires à la gestion du foncier (du propriétaire privé vers la commune),
- La réalisation d'un inventaire faune/flore avant travaux. Un suivi pourrait être réalisé 3 à 5 ans après les travaux selon les objectifs de gestion définis.
- La définition puis mise en œuvre des travaux hydromorphologiques pour favoriser les échanges cours d'eau/zone humide
- La suppression d'un ouvrage en béton qui contribuera à restaurer la continuité écologique
- La valorisation du site et des travaux menés

Résultats attendus :

Restauration des zones humides transformées en plans d'eau

- Effacements de plans d'eau
- Restauration de milieux humides et, selon les configurations, de milieux lotiques à la place de milieux lenticques
- Amélioration de la qualité des eaux

Restauration d'une zone humide plantée de peupliers (ancienne peupleraie)

- Restauration de milieux humides
- Régulation des écoulements

Maîtrise d'ouvrage / calendrier / montant prévisionnel :

Site	Rivière	Maître d'ouvrage	Année de réalisation	Montant prévisionnel
Restauration de zones humides via l'effacement de plans d'eau	BV de la masse d'eau Dronne de sa source à la confluence du Manet	PNR PL	2025	120 000€
			2026	160 000€
			2027	160 000€
			2028	160 000€
Restauration d'une zone humide via la suppression d'une peupleraie	Belle	SRB Dronne	2025	29 000€
TOTAL				629 000 €

Indicateurs du tableau de bord :

Indicateurs du tableau de bord	Avant contrat de progrès	A l'issue du contrat de progrès	Masse d'eau concernée
<i>Indicateurs de réalisation</i>			
Nombre de plans d'eau effacés	0	15 plans d'eau	La Dronne de sa source à la confluence du Manet (FRFR29)
Nombre de peupleraie supprimée	0	1	La Belle (FRFR541)
<i>Indicateurs de résultats</i>			
Linéaire de cours d'eau reconquis sur la Dronne amont et affluents lié à la présence de plans d'eau	0	X m	La Dronne de sa source à la confluence du Manet (FRFR29)
Surface de zones humides restaurées	0	X ha	La Belle (FRFR541) La Dronne de sa source à la confluence du Manet (FRFR29)

Volet C

Action 10 : Accompagner/sensibiliser les propriétaires et exploitants sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre au regard de la DUP

→ *Objectif stratégique :
Améliorer la qualité de la ressource*

Contexte et objectif :

Le bassin de la Dronne, dans le département de la Dordogne, compte 3 captages prioritaires Grenelle : les puits Latier et Coutures et le captage des 4 Fontaines. Suite à la réalisation d'un nouveau forage sur le Ribéracois, le devenir des Puits Latier et Coutures est en réflexion. Sur le captage des 4 fontaines, où des PAT ont été mis en place entre 2008 et 2018, des dépassements de la norme AEP sont toujours observés vis-à-vis de l'ESA métolachlore. Le PAT étant un outil incitatif, il n'a pas permis d'améliorer certaines pratiques.

Sur ce captage des 4 fontaines, le SMDE engage la révision de la Déclaration d'Utilité Publique contenant un volet sur les pratiques agricoles.

En parallèle de l'élaboration puis de la mise en place de la DUP, l'action vise à concevoir et diffuser des outils de sensibilisation et de communication pour accompagner les propriétaires et exploitants des parcelles dans l'aire d'alimentation du captage afin qu'ils mettent en œuvre des pratiques favorables à la bonne qualité des eaux.

Cette action s'inscrit dans l'orientation B, dans l'objectif « Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau » et dans la mise en œuvre de la disposition B25 « Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés » du SDAGE Adour Garonne 2022-2027. Elle répond également aux mesures AGR03, AGR04, AGR08 et GOU03 du Programme de Mesures Adour Garonne 2022-2027 « Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire », « Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière », « Réduire les pollutions ponctuelles sur les pesticides agricoles » et « Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation ». Le PAOT 2022-2027 du département de la Dordogne est actuellement en cours d'actualisation. Il ne comprend actuellement aucune action sur cette thématique.

Elle s'inscrit dans l'objectif A1 du SAGE Isle Dronne « Assurer une bonne qualité des eaux pour garantir l'approvisionnement en eau potable », dans les objectifs opérationnels A.1.1, A.1.3 et A.1.4, « Améliorer la protection des ressources en eau en incitant à la préservation et à la restauration des milieux », « Maintenir et améliorer la qualité pour l'alimentation en eau potable à l'amont du bassin et sur la Dronne médiane » et « Réduire les pressions en nitrates et phytosanitaires d'origine agricole prioritairement sur la Dronne moyenne, l'Auvézère amont, l'Isle aval » et dans la mise en œuvre de la disposition 4 « [...] La CLE encourage les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents dans la production d'eau potable [...] à mettre en place des suivis des prescriptions de la DUP, en priorité pour les captages alimentés par des nappes [...] alluviales ou des eaux de surface et sur les captages sensibles identifiés dans le SDAGE [...] » et de la disposition 8 « Communiquer autour des risques de transfert de polluants et des pratiques agricoles adaptées ».

Détails de l'action

Pour résoudre les problèmes phytosanitaires affectant le captage d'eau potable des 4 fontaines, la DUP sera révisée en renforçant son volet agricole et notamment l'animation qui lui sera associée. La communication et la sensibilisation lors de la démarche seront relancées. Pour cela, il est envisagé d'organiser des rencontres individuelles et collectives avec les agriculteurs, de créer des groupes d'échanges pour partager des solutions et de publier une newsletter pour maintenir un lien entre la démarche et les agriculteurs. Cette action de sensibilisation et d'accompagnement se fera prioritairement sur le captage des 4 fontaines mais pourra aussi être menée sur les AAC des puits Latiers et Coutures. Un plan d'action territoriale étant en cours sur le captage de Glane avec des problématiques similaires sur la question phytosanitaire et contexte karstique, l'animation pourra être mutualisée.

Le volet agricole de la DUP renforcera ces actions de sensibilisation afin de reconquérir une qualité d'eau compatible avec l'usage d'alimentation en eau potable.

Résultats attendus

- Sensibilisation des propriétaires et exploitants des parcelles de l'AAC
- Modification des pratiques

Maîtrise d'ouvrage / calendrier / montant prévisionnel

Site	Maître d'ouvrage	Année de réalisation	Montant prévisionnel
Captages AEP Grenelles	SMDE	2024	20 000 €
TOTAL			20 000 €

Indicateurs du tableau de bord :

Indicateurs du tableau de bord	Avant contrat de progrès	A l'issue du contrat de progrès	Masse d'eau concernée
<i>Indicateur de réalisation</i>			
DUP révisée	0	Nouvelle DUP applicable	Le Boulou (FRFR540) La Dronne du confluent de la Côte au confluent de la Lizonne (FRFR2)
Nombre d'agriculteurs sensibilisés	0	Nombre de personnes sensibilisées	Le Boulou (FRFR540) La Dronne du confluent de la Côte au confluent de la Lizonne (FRFR2)
<i>Indicateur de résultats</i>			
Nombre d'agriculteurs ayant modifié leur pratique suite à l'animation et mise en œuvre de la DUP	0	Résultats d'une enquête qualitative	Le Boulou (FRFR540) La Dronne du confluent de la Côte au confluent de la Lizonne (FRFR2)

Volet D

Action 11 : Animer la mise en œuvre du contrat de progrès territorial

→ *Objectif stratégique :*
Mettre en œuvre les actions du contrat

Contexte et objectif :

Dans une perspective d'adaptation au changement climatique, le contrat a pour ambition de promouvoir les démarches vertueuses en matière de gestion globale du cycle de l'eau et de lutter contre les pollutions conduisant à dégrader la qualité des eaux de surface et souterraines.

Les finalités du contrat sont :

- d'atteindre le bon état des eaux et le retour à l'équilibre quantitatif sur les bassins en déséquilibre ;
- de mettre en œuvre la disposition 78 du SAGE Isle-Dronne à savoir « Décliner les actions pour atteindre les objectifs de la DCE et du SAGE, et développer la concertation et la coordination des actions et des acteurs » ;
- d'anticiper et, dans la mesure du possible, d'atténuer les effets du changement climatique. Il s'agit de préparer le territoire du contrat au changement climatique, à faire évoluer les pratiques pour rendre le territoire plus résilient ;

en s'appuyant sur les objectifs stratégiques suivants:

- Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et connexes et préserver et restaurer les zones humides (cf. volet A) ;
- Participer à une gestion quantitative équilibrée de la ressource (cf. volet B) ;
- Améliorer la qualité de la ressource (cf. volet C).

Et les 9 actions précédemment détaillées.

Une animation est indispensable pour assurer la mise en œuvre des actions du contrat de progrès territorial.

Cette action s'inscrit dans les orientations A, dans les objectifs « Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs » et « Mieux connaître pour mieux gérer » et dans la mise en œuvre des dispositions A3 « Traduire opérationnellement les SAGE », A18 « Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion » et A21 « Assurer en lien avec le ou les PAOT le suivi des SAGE, des contrats de rivière et contrats de milieux » du SDAGE Adour Garonne 2022-2027. Elle répond également à la mesure GOU02 du Programme de Mesures Adour Garonne 2022-2027 « Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) ».

Elle s'inscrit dans l'objectif F1 du SAGE Isle Dronne « Coordonner pour mettre en œuvre le SAGE », dans l'objectif opérationnel F.1.2 « Coordonner et prioriser en réponse aux objectifs du SAGE les programmes d'actions liés au cycle de l'eau » et dans la mise en œuvre de la disposition 78 « Décliner les actions à mener pour atteindre les objectifs de la DCE et du SAGE, et développer la concertation et la coordination des actions et des acteurs ».

Détails de l'action

EPIDOR est la structure porteuse du présent contrat de progrès territorial du bassin de la Dronne. Son rôle est de garantir la cohérence et la synergie des actions mises en œuvre par les différents maîtres d'ouvrage co-signataires du contrat.

L'animation de la mise en œuvre du contrat de progrès territorial comprend :

- le pilotage, le suivi et l'évaluation du contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires ;
- la mise en œuvre administrative et technique du contrat et en particulier :
 - le secrétariat technique et administratif du comité de pilotage,
 - l'élaboration et le suivi des tableaux de bord des actions du contrat,
 - la présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du contrat,

- l'animation et la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs visés ;
- l'appui aux maîtres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement...).

Résultats attendus

- Mise en œuvre et suivi des actions du contrat de progrès

Maîtrise d'ouvrage / calendrier / montant prévisionnel

Site	Maître d'ouvrage	Année de réalisation	Montant prévisionnel
Territoire du contrat de progrès territoriale : bassin versant de la Dronne	EPIDOR	2024-2025- 2026-2027- 2028	150 000 €
TOTAL			150 000 €

Indicateurs du tableau de bord :

Indicateurs du tableau de bord	Avant contrat de progrès	A l'issue du contrat de progrès	Masse d'eau concernée
<i>Indicateur de réalisation</i>			
Nombre de réunions/prises de contact maîtres ouvrage co-signataires	0	Nombre de personnes sensibilisées	BV de la Dronne, en particulier les masses d'eau visées par les actions
Temps en jours consacrés à l'animation	0	0,6 ETP/an	BV de la Dronne, en particulier les masses d'eau visées par les actions
Elaboration et suivi du tableau de bord	0	1	BV de la Dronne, en particulier les masses d'eau visées par les actions